



**Citation:** Banégas, Justine (2025), «A-t-on déjà vu une justice réparatrice en Martinique?» Penser les usages militants du droit depuis les mobilisations anti-chlordécone», *Sociétés politiques comparées*, 65: 43-74, doi: 10.36253/spc-19270

**Copyright:** © 2025 Banégas. Il s'agit d'un article en accès ouvert, évalué par des pairs, publié par Firenze University Press (<https://www.fupress.com>) et distribué, sauf indication contraire, selon les termes de la licence Creative Commons Attribution, qui permet une utilisation, une distribution et une reproduction sans restriction sur tout support, à condition que l'auteur original et la source soient mentionnés.

**Déclaration de disponibilité des données:** toutes les données pertinentes sont disponibles dans l'article ainsi que dans ses fichiers d'informations complémentaires.

**Déclaration d'intérêts:** l'auteur (les auteurs) déclare(nt) n'avoir aucun lien d'intérêt en relation avec cet article.

Varia

## «A-t-on déjà vu une justice réparatrice en Martinique?» Penser les usages militants du droit depuis les mobilisations anti-chlordécone

**“Has one ever seen such thing as restorative justice in Martinica?” Lessons on repair and redress from French Martinican anti-chlordecone legal mobilisations**

JUSTINE BANÉGAS

*Centre d'études européennes, Sciences Po, Centre Maurice Halbwachs, EHESS*

Email: [justine.banegas@sciencespo.fr](mailto:justine.banegas@sciencespo.fr)

**Résumé:** L'épandage du chlordécone en Martinique et en Guadeloupe de 1972 à 1993 a provoqué un scandale environnemental et sanitaire transformé en conflit politique et judiciaire en cours depuis le début des années 2000. Cet article s'intéresse à la façon dont la mobilisation «anti-chlordécone» est devenue un laboratoire d'usages militants du droit et aux manières dont elle permet de penser la notion de réparation. Les données récoltées auprès des collectifs anti-chlordécone et de leurs avocats, en retraçant leurs trajectoires et stratégies judiciaires respectives, témoignent d'un ensemble de pratiques de fabrique de la preuve associées à des modèles de *cause lawyering*. La saisie critique des dispositifs destinés à l'indemnisation ou à la condamnation interroge alors de manière élargie de nouvelles attentes de réparation. Celles-ci révèlent un réinvestissement des imaginaires associés aux réparations pour l'esclavage et de nouvelles consciences du droit dans un espace politique ultramarin en crise.

**Mots-clés:** *cause lawyering*; chlordécone; conscience du droit; fabrique de la preuve; indemnisation; réparations; territoires français d'outre-mer.

**Abstract:** Chlordecone spreading in Martinica and Guadeloupe from 1972 to 1993 caused an environmental and health scandal which has been transformed into a political and judicial conflict since the early 2000s. This article

examines how the “anti-chlordecone” campaign has become a laboratory for legal mobilisations and the lessons it can teach about repairing and redressing. While mapping their trajectories and judicial strategies, data collected on anti-chlordecone activist groups and their lawyers sheds light on a large array of evidence production repertoires and different cause lawyering types. The critical use they make of judicial schemes allowing compensation or conviction subsequently unfolds wider expectations towards reparations. The latter ultimately reveal renewed imaginaries associated with slavery reparations and new legal consciousness in an overseas territory in the midst of a political crisis.

**Keywords:** cause lawyering; chlordecone toxic exposures; compensation; evidence production; French overseas territories; legal consciousness; reparations.

Le 11 mars 2025, la Cour administrative d’appel de Paris condamnait pour la première fois l’État français à verser une indemnisation de 5 000 à 10 000 euros à onze victimes du chlordecone, parmi presque 1 300 autres parties, au titre de leur préjudice d’anxiété. Cette décision marquait une nouvelle relance de l’affaire et, à travers elle, de nouvelles attentes de justice et de réparation. Le transfert d’une question prioritaire de constitutionnalité à la Cour de cassation quelques mois plus tôt, qui avait provoqué un rassemblement organisé par plusieurs collectifs anti-chlordécone<sup>1</sup> devant la Cour d’appel de Paris, laissait aussi entrevoir une possible réouverture du dossier au pénal, clos deux ans auparavant par le non-lieu du 2 janvier 2023. À travers ces scènes se dessinent quelques dynamiques de la mobilisation organisée de part et d’autre de l’Atlantique depuis presque vingt ans : rassemblements devant les tribunaux, cycles de mobilisation rythmés par le temps long judiciaire, usages devenus presque routiniers du droit, traduisant une contestation qui ne commençait ni ne s’arrêtait là.

Officiellement utilisé de 1972 à 1993 en Martinique et en Guadeloupe, le chlordécone, un pesticide organochloré employé contre le charançon du bananier, est aujourd’hui responsable de la contamination de la quasi-totalité des populations martiniquaise et guadeloupéenne. Progressivement répandue dans les sols, la mer, les rivières et l’alimentation, la molécule, qui est bio-accumulative, s’est transmise et continue de se transmettre sur plusieurs générations. Ses liens avec le développement de cancers de la prostate, de troubles neurodéveloppementaux et de la fertilité font l’objet de plusieurs recherches épidémiologiques et toxicologiques en cours, dont certaines ont débuté dès les années 1970<sup>2</sup>. Les révélations de l’année 2005<sup>3</sup> marquent le début du conflit judiciaire qui se poursuit aujourd’hui : entre février 2006 et juin 2007, l’Union

<sup>1</sup> L’expression « anti-chlordécone », si elle n’est pas généralisée dans les milieux militants, est empruntée au traitement médiatique de la mobilisation ; elle est ici utilisée comme désignation succincte et précise.

<sup>2</sup> Toutes les dates qui seront mentionnées sont issues d’une synthèse des chronologies proposées par le sociologue Joly (2010), l’avocat Lèguevaques (2020) et l’enquête journalistique d’Oublié *et al.* (2020).

<sup>3</sup> Cette date est suggérée par Joly (2010) qui, avec d’autres, identifie la publication cette année-là d’un rapport de l’Agence française de sécurité sanitaire des aliments sur l’exposition alimentaire de la population martiniquaise au chlordécone comme élément déclencheur.

régionale des consommateurs de Guadeloupe et les associations martiniquaises Pour une écologie urbaine et Association pour la sauvegarde du patrimoine martiniquais (Assaupamar) portaient plainte au pénal contre X pour empoisonnement et mise en danger d'autrui, déclenchant l'instruction qui prit fin quinze ans plus tard. Suite à la parution de l'étude Kannari actant formellement la contamination de 92 % des Martiniquais et de 95 % des Guadeloupéens, soixante nouvelles plaintes étaient enregistrées en juillet 2018. Depuis lors, des dizaines de manifestations, blocages, boycotts et rassemblements sont organisés par les dizaines de collectifs dénonçant l'empoisonnement et réclamant justice en Martinique, en Guadeloupe et dans l'Hexagone. La montée en puissance récente de la mobilisation et les nouvelles procédures judiciaires lancées à la suite de non-lieu du 2 janvier 2023 réactualisent une rhétorique de défiance exacerbée vis-à-vis de l'État français, en particulier à travers ses instances judiciaires qui multiplieraient les obstacles à des processus de reconnaissance et de réparation.

Le scandale du chlordécone a fini par s'incarner dans une tension irrésolue, traversant les mobilisations sur des décennies, et autour de laquelle se construit un rapport paradoxal à la justice, qui est tout à la fois convoquée et contestée : pourquoi aucune décision de justice n'a-t-elle été rendue en faveur des victimes depuis le début de la procédure judiciaire, alors même que les preuves de la toxicité de ce pesticide, connue des scientifiques et des responsables politiques des années avant son interdiction, s'accumulent ? Que dit ce scandale de la justice française lorsque l'on déplace le regard vers ses anciennes colonies ? Quelle légitimité peut alors être reconnue au droit par les victimes, comme le théorisait Edward P. Thompson<sup>4</sup>, s'il ne penche jamais en leur faveur ? Autrement dit, pourquoi et comment les militants et les avocats continuent-ils de recourir au droit sur un temps aussi long, et quelles attentes placent-ils en celui-ci ?

Si la contamination au chlordécone a fait l'objet de multiples recherches scientifiques en toxicologie, biologie et épidémiologie depuis les années 1980<sup>5</sup>, la littérature sur le sujet en sciences sociales, hormis les travaux de référence du théoricien politique Malcom Ferdinand<sup>6</sup>, est encore très peu développée. Les rares articles et ouvrages prenant directement pour objet les mouvements sociaux antillais privilégient l'analyse de périodes de crises, comme l'insurrection noyée dans le sang de mai 1967 en Guadeloupe<sup>7</sup>, la grève du Chalvet de 1974 en Martinique<sup>8</sup> ou encore les attentats des années 1980<sup>9</sup>, en les isolant de facteurs temporels plus structurels et en les envisageant, dès lors, comme des mobilisations ponctuelles et singulières. Plus récemment, c'est surtout la grève générale contre la vie chère en 2009, coordonnée par le Lyannaj Kont Pwofitasyon en Guadeloupe et le Kollektif 5 Fèvrié en Martinique, qui a suscité un intérêt renouvelé pour les mouvements sociaux antillais<sup>10</sup>. Un certain nombre de travaux n'étudient pas tant le mouvement en tant que tel qu'ils ne s'en servent comme exemple majeur pour développer une réflexion critique sur les questions d'égalité dans le cadre de la départementalisation<sup>11</sup>.

---

<sup>4</sup> Thompson, 1975.

<sup>5</sup> Voir Kermarrec, 1980 ; Multigner *et al.*, 2007.

<sup>6</sup> Ferdinand, 2019, 2024.

<sup>7</sup> Dorlin, 2023.

<sup>8</sup> De Lépine, 2014.

<sup>9</sup> Guillerm, 2007 ; Canneval, 2013.

<sup>10</sup> Samuel, 2012.

<sup>11</sup> N'Garoné, 2018 ; Chivallon, 2009.

La présente recherche a davantage été orientée par l'ouvrage collectif coordonné par Jean-Claude William, Fred Reno et Fabienne Alvarez<sup>12</sup> qui, en historicisant la mobilisation, l'extrait de l'exceptionnalisme. Elle s'appuie par ailleurs sur les monographies de Pierre Odin qui proposent de « se défaire de l'extraordinaire » pour étudier les « cultures syndicales » guadeloupéennes et martiniquaises à travers leurs généalogies, leurs relations et leurs pratiques ordinaires<sup>13</sup>. Dans le cas du chlordécone, c'est parce que la cause est construite comme une cause antillaise, sur le principe d'une identité collective « contaminée » mais aussi, plus largement, d'une citoyenneté vécue comme inégale dans le contexte de la départementalisation, que des militants appartenant déjà à des collectifs antillais la rejoignent. La cause du chlordécone rallie ainsi des militants sur la base de leur antillanité et transforme ce qu'être Antillais veut dire. Le principal ciment de ces reconversions militantes est la cause de la mémoire et des réparations de l'esclavage, dont les revendications et les discours sont constamment réinvestis par les différentes mobilisations mentionnées. Cette cause est fortement articulée, dans le contexte du scandale du chlordécone, à la question de la propriété des terres agricoles, du monopole exercé sur plusieurs secteurs de l'économie par les grands propriétaires terriens désignés sous le nom de békés<sup>14</sup> et de l'épandage du produit lui-même. Bien qu'une petite et moyenne paysannerie se soit développée après l'abolition de l'esclavage en 1848, la configuration historique de la Martinique a induit, à la différence de la Guadeloupe, « une permanence du pouvoir de la plantocratie créole<sup>15</sup> » sur le secteur bananier, qui a participé au stockage et à l'épandage de la grande majorité des stocks de chlordécone. La persistance de ces rapports de domination issus de l'histoire coloniale des Antilles, repensée à travers l'histoire des pollutions environnementales, a conduit à l'élaboration de la notion de plantationocène<sup>16</sup>, et a concrètement impliqué la convergence de mouvements associés à l'écologie politique radicale et de mobilisations autour des réparations de l'esclavage, comme c'est le cas pour l'Assaupamar, qui milite conjointement sur ces questions depuis les années 1980. Face à ce passé irréparable à plusieurs niveaux, de nombreux participants aux mobilisations martiniquaises s'interrogent sur la véritable capacité réparatrice de la justice en Martinique, comme le formule le titre du présent article, emprunté à l'un de ses participants. En partant de cet espace de mobilisation<sup>17</sup> reconfiguré autour du scandale du chlordécone, et en prenant pour point de départ les slogans organisés autour des revendications de « justice et réparation », il est alors possible de considérer que le chlordécone n'est pas seulement l'objet d'un scandale sanitaire et environnemental : il est aussi le catalyseur d'une crise sociale et politique bien plus vaste, héritée d'une histoire coloniale encore irrésolue, réinvestie à travers la défense d'une nouvelle cause qui s'exprime précisément dans les arènes judiciaires.

Cette recherche a ainsi été guidée par la volonté de prendre au sérieux les usages militants du droit qui accompagnent la mobilisation anti-chlordécone. Pour appréhender le rôle du droit dans la construction des causes, la littérature américaine du *cause lawyering*<sup>18</sup> offre de

<sup>12</sup> William *et al.*, 2012, 5-13.

<sup>13</sup> Odin, 2019, 13-25.

<sup>14</sup> William *et al.*, 2012.

<sup>15</sup> Giraud *et al.*, 2009.

<sup>16</sup> Haraway *et al.*, 2015.

<sup>17</sup> Le concept est emprunté à Célestine (2012).

<sup>18</sup> Sarat et Scheingold, 1998, 2006.

premières contributions théoriques et empiriques utiles ; celles-ci montrent néanmoins leurs limites quand il s'agit de comprendre les logiques spécifiques du recours au droit par des victimes d'un scandale. Il faut alors se tourner vers un ensemble de travaux récents articulés autour des « mobilisations de victimes<sup>19</sup> », qui permettent de penser des situations où un groupe de victimes se forme, se consolide et se pense juridiquement comme tel<sup>20</sup>, notamment à travers l'accumulation de preuves et de contre-expertises. Les recherches de Nicolas Dodier et Janine Barbot fournissent ici des concepts utiles ; afin de comprendre ce que la saisie de ces dispositifs dit du rapport à la justice de ceux qui y ont recours, j'ai emprunté leur expression « d'attentes de justice<sup>21</sup> » pour décrire la multiplicité des processus d'attribution de la responsabilité et des demandes adressées aux institutions judiciaires par les militants anti-chlordécone. Plus simplement, la notion renvoie aussi à une certaine temporalité : être victime du chlordécone, c'est avant tout être, depuis vingt ans, dans une forme d'attente de réparation permanente. La littérature du *cause lawyering* incite enfin à envisager les usages militants du droit comme un prolongement de la contestation des institutions en recourant à leur propre langage. Dans cette perspective, comme le suggèrent les approches développées par Richard L. Abel<sup>22</sup> et Michael W. McCann<sup>23</sup>, la cause du chlordécone peut permettre de transformer l'arène judiciaire en une arène politique.

Cet article invite ainsi à penser de manière comparée, à partir du cas du chlordécone, la façon dont les usages militants du droit reconfigurent les mobilisations, et ce que la mobilisation anti-chlordécone peut enseigner à propos de la notion de réparation.

#### Encadré méthodologique

Cet article est issu d'un terrain de recherche conduit de novembre 2022 à avril 2024 sur les usages militants du droit dans l'espace de mobilisation antillais autour du scandale du chlordécone. Le choix de circonscrire mon analyse à la Martinique se justifiait par la structure historique des syndicats et des formes d'action collective, ainsi que par la multiplication de collectifs et de cabinets d'avocats anti-chlordécone sur son territoire, qui n'ont pas d'équivalent en Guadeloupe. La réorientation contingente de cette recherche m'a néanmoins amenée à y ajouter un volet d'enquête en Île-de-France. J'ai ainsi développé des dispositifs méthodologiques distincts sur ces deux terrains, qui ont alors mis en évidence leur portée comparative. Le terrain martiniquais, lieu de la contamination et des principales mobilisations anti-chlordécone, s'est révélé être un laboratoire des stratégies judiciaires, portées par des avocats martiniquais en dialogue avec les différents collectifs auxquels se sont joints des avocats hexagonaux, ainsi qu'un laboratoire des répertoires militants orientés vers et hors de l'arène judiciaire. Le terrain francilien est quant à lui apparu, tant dans les discours militants que sur le plan analytique, comme le terrain du pouvoir ; *locus* des procédures judiciaires en cours ou passées qui font l'objet de la contestation, il est aussi, pour une grande partie des militants, celui de la responsabilité administrative et politique de la contamination. Au plus proche des institutions, la mobilisation diasporique francilienne y joue davantage un rôle de

<sup>19</sup> Lefranc et Mathieu, 2009.

<sup>20</sup> Voir par exemple Barbot et Fillion, 2007 ; Auyero et Swistun, 2009 ; Centemeri, 2011 ; Jouzel et Prete, 2024.

<sup>21</sup> Dodier et Barbot, 2017, 2023.

<sup>22</sup> Abel, 1998.

<sup>23</sup> McCann, 1994.

relais de la mobilisation martiniquaise, en amplifiant et en diffusant ses revendications. La mise en regard de ces deux terrains a finalement révélé la complexité des relations transatlantiques, rythmées par les déplacements des avocats, la coordination militante, mais aussi les allers-retours familiaux, les relations de soin et les rapports à la maladie sur place ou à distance.

La reconfiguration spatiale de l'enquête a par ailleurs été l'occasion de poser réellement la question des conditions de production d'une recherche sur un terrain antillais, marquées par des asymétries liées à des statuts sociaux et scientifiques relevant d'une situation post-coloniale, tout en questionnant de manière critique des outils d'enquête à distance. À travers son volet à distance, l'enquête a fait apparaître de nouvelles lignes de tensions, partagées entre une forme de posture de retrait parfois bénéfique vis-à-vis d'un terrain saturé d'observateurs hexagonaux, d'un côté, et une amplification de la distance symbolique et scientifique recrée par la distance géographique, de l'autre. Je n'ai pas prétendu apporter de réponse à ces questions cruciales mais seulement fournir des pistes d'analyse à propos de ma propre expérience.

Les données qui en sont tirées et sont présentées dans cet article ont été principalement collectées à partir d'observations participantes et d'entretiens semi-directifs, complétés par une collecte de diverses sources primaires, auprès de deux groupes principaux : les collectifs anti-chlordécone et leurs avocats. En Martinique, l'enquête s'est déroulée auprès des collectifs martiniquais suivants : le Collectif des ouvriers et ouvrières et de leurs ayants droit empoisonnés par les pesticides (COAADEP)<sup>24</sup>, le Lyannaj pou Dépolyé Matinik (Lyannaj)<sup>25</sup>, l'Association médicale de sauvegarde de l'environnement et de la santé (Amses)<sup>26</sup>, l'association Doubout Kont Chlordecone (DKC)<sup>27</sup> et le Comité 13 janvié (K13)<sup>28</sup>. D'autres collectifs, comme le Mouvement international pour les réparations (MIR), l'Assaupamar ou Pour une écologie urbaine, participent à cet espace de mobilisation mais n'ont pas pu faire l'objet de cette enquête. En Île-de-France, l'enquête s'est concentrée sur le Comité

<sup>24</sup> Fondé en 2019, le COAADEP revendique une centaine de membres encartés et est implanté autour de plusieurs plantations bananières, notamment l'habitation Bochet. Outre les ouvriers agricoles qui en sont membres, il est composé d'ayants droit et de militants syndicaux agricoles qui inscrivent le collectif dans la filiation de syndicats indépendantistes nés en opposition à la CGT, comme l'Union des travailleurs agricoles de Martinique (Utam) et l'Union générale des travailleurs de Martinique (UGTM). Le COAADEP s'est spécialisé sur les questions de reconnaissance des maladies professionnelles, d'indemnisation et d'obtention de soins pour le groupe social touché en premier lieu par la contamination que représentent les ouvriers agricoles.

<sup>25</sup> Le Lyannaj est un mouvement anti-chlordécone constitué en 2018 sous l'impulsion de syndicats anticapitalistes et anticolonialistes, notamment la Centrale démocratique martiniquaise des travailleurs (CDMT), et qui revendique un caractère de coalition. Basé à Fort-de-France et réalisant ponctuellement des rassemblements dans d'autres communes, il compte plusieurs dizaines de sympathisants et un « noyau dur » d'une vingtaine de militants.

<sup>26</sup> L'Amses a été fondée en 2010 par huit médecins dans l'objectif de résister à leur « mise sous cloche » par l'agence régionale de santé et d'apporter un regard scientifique indépendant sur la contamination et ses effets. L'association est basée à Fort-de-France et affirme son indépendance vis-à-vis de tout parti politique ou influence philosophique ou religieuse, bien que ses contre-expertises impliquent un positionnement sur une question politique.

<sup>27</sup> DKC est une micro-association fondée en 2022 qui se consacre à des répertoires éducatifs dans des espaces peu investis par les collectifs « majoritaires » cités précédemment, comme les écoles ou la radio, avec la création d'une chronique sur Martinique La Première.

<sup>28</sup> Le K13 est un collectif indépendantiste constitué depuis 2020 de membres de la jeune génération de militants anticolonialistes dits Rouge-Vert-Noir, ainsi que de militants plus âgés ayant été membres de partis et de syndicats indépendantistes. Opérant principalement à Fort-de-France, bien qu'ils se déplacent aussi ponctuellement dans d'autres communes, ses membres ont régulièrement participé à des mobilisations anti-chlordécone.

du 10 mai (C10MAI)<sup>29</sup>, le Collectif Chlordécone Justice et réparation (CCJR)<sup>30</sup>, l'association Diivines LGBTQIA+ (Diivines)<sup>31</sup>, et une association spécialisée sur la santé, dont le porte-parole a souhaité conserver l'anonymat; le collectif francilien Zéro Chlordécone Zéro Poison, alors démobilisé, n'a pas été enquêté.

En 2023, alors que s'ouvrait un nouveau cycle de mobilisation à la suite du non-lieu prononcé le 2 janvier, j'ai d'abord réalisé douze observations participantes correspondant à douze journées auprès de plusieurs collectifs anti-chlordécone en Île-de-France, dans le cadre de réunions internes, de conférences de presse, de réunions d'information destinées au grand public et de rassemblements, impliquant parfois leurs avocats ou ceux d'autres collectifs. Cette première phase d'enquête a orienté le second volet de la recherche, fondé sur la conduite d'entretiens débutés après avoir atteint une certaine compréhension de cet espace de mobilisation. J'ai alors réalisé des entretiens semi-directifs physiques ou à distance auprès de dix-neuf enquêtés, répartis entre dix entretiens auprès de militants anti-chlordécone martiniquais et franciliens et quatre auprès d'avocats martiniquais et hexagonaux, auxquels s'ajoutent deux autres avocats auprès desquels j'ai mené des observations complémentaires. Les entretiens étaient organisés autour de deux axes : le premier concernait la trajectoire du militant ou de l'avocat l'ayant conduit à intégrer la mobilisation ; le second devait permettre de comprendre les pratiques militantes, les stratégies judiciaires, et les attentes exprimées vis-à-vis de la justice au sein de cet espace de mobilisation.

Le recueil de matériau secondaire a enfin permis de compléter les données ethnographiques déjà collectées, tout en réduisant le « risque d'enclicage » induit par le volet d'enquête à distance, à partir de plusieurs sources : archives de la presse quotidienne régionale des Antilles, notamment *via* France-Antilles et Martinique La Première, comptes-rendus de réunions ou de conférences, communiqués de presse, dossiers de presse, mémorandum et tableaux récapitulatifs de leurs actions fournis par les différents collectifs en français ou en créole ; formulaire de constitution de partie civile, courriers et tribunes fournis par les avocats ; archives radiophoniques, des émissions « Chronique chlordécone » (Martinique La Première), « Sa zot ka di » (Martinique La Première), et « Dôobôot, 100 % Art-frothérapie » (Radio Paris Plurielle). Outre la possibilité de vérifier des informations factuelles à propos de la mobilisation, ces sources m'ont ouvert un accès aux débats en créole qu'elles recelaient, me permettant notamment d'accéder à un ensemble de conceptions émiques du pouvoir judiciaire, des représentations qui y étaient associées et des controverses scientifiques réinvesties sur un mode ordinaire.

<sup>29</sup> Le C10MAI est une association spécialisée, depuis 2006, sur les questions mémorielles relatives aux communautés afro-descendantes à Paris. Ses membres, dont certains ont été membres du MIR, jouent un rôle d'entrepreneurs de mobilisations franciliennes autour de causes antillaises, comprenant la lutte anti-chlordécone.

<sup>30</sup> Le CCJR a été fondé après l'annonce du non-lieu de janvier 2023 à l'initiative de membres du collectif antillais francilien Neg Mawon Doubout, qui relaie différentes causes antillaises et anticolonialistes dans l'Hexagone. Il regroupe une vingtaine de membres et participe essentiellement à l'organisation de manifestations et à la diffusion d'informations.

<sup>31</sup> Fondée en 2017, l'association Diivines ajoute à la mobilisation une perspective intersectionnelle ; elle contribue essentiellement à la diffusion d'informations, notamment autour du dépistage du chlordécone, dont ses membres ont participé à la mise à l'agenda dans l'Hexagone.

## DES USAGES MILITANTS DU DROIT EN PRATIQUES

Si tous les militants anti-chlordécone ne consacrent pas l'intégralité de leurs actions au combat juridique, tous cherchent à démontrer des formes de responsabilité et de vérité qui, à terme, peuvent être réinvesties dans l'arène judiciaire pour alimenter le travail juridique. Cette recherche s'est focalisée sur les pratiques qui font du droit une arme, en proposant de rendre compte des différents répertoires qui sont au cœur d'un travail militant, scientifique et juridique conjoints, et qui permettent de porter la cause devant les tribunaux.

*La fabrique de la preuve*

Les pratiques tournées vers la recherche, la démonstration et la compilation de preuves scientifiques, ainsi que celles relatives aux modifications des conditions de vie sociales et économiques, sont au cœur d'un travail militant quotidien préalable à toute stratégie judiciaire. Parce que la preuve manquante est en partie à l'origine du non-lieu, mais aussi parce que la majorité des enquêtés considèrent que l'ampleur des conséquences du chlordécone n'est pas encore connue dans sa totalité, la recherche de la preuve en Martinique commence par un doute autour de l'évolution d'un certain nombre de pathologies à partir des années 2010<sup>32</sup> ou de la dissimulation de documents et d'archives par les pouvoirs publics eux-mêmes<sup>33</sup>. Si certains travaux ont montré que le « soupçon » face à la gestion d'une contamination environnementale ou sanitaire par les pouvoirs publics se retrouve aussi chez d'autres victimes de catastrophes<sup>34</sup> ou de contaminations<sup>35</sup>, les militants anti-chlordécone affirment régulièrement que l'ampleur de la dissimulation contribue à rendre difficilement comparable l'expérience de la contamination. Sur le plan légal, la non-reconnaissance des infractions, occultes et dissimulées, empêche à la fois de fournir la preuve et conduit à la prescription.

La dissimulation peut aussi laisser place à une restriction de l'accès public à des données concernant la contamination. En se saisissant d'un exemple symbolique parmi d'autres, Malcom Ferdinand et Erwan Molinié rappellent que l'accès à la cartographie officielle de la toxicité des sols, amorcée dès 2003, qui relèverait du « droit à l'information », n'a été ouvert aux Martiniquais et aux Guadeloupéens qu'à partir de 2017<sup>36</sup>. Cette exclusion perçue accentue encore l'idée d'une verticalité du pouvoir imposée par la gestion de crise de l'État français, à travers une confiscation des données sur la contamination et ses effets. Le cas du chlordécone semble ainsi cumuler plusieurs dimensions des mécanismes de « construction de l'ignorance » dont Emmanuel Henry a fourni une typologie<sup>37</sup>. Dans l'espace de mobilisation

<sup>32</sup> Selon la docteure Jos-Pelage, l'un de ses membres fondateurs, cette interrogation est à l'origine même de la création de l'Amses en 2010. Pédiatre retraitée, Josiane Jos-Pelage est présidente de l'Amses et multi-engagée associative ; elle affirme néanmoins sa volonté de rester indépendante de tout parti politique.

<sup>33</sup> On peut citer notamment la disparition des comptes-rendus de la commission des toxiques de 1981 révélée par Radio France. Pour plus de détails sur ce qu'enseigne une branche importante de la littérature des *science and technology studies* sur la « *undone science* », voir Banégas (2024, chapitre 3).

<sup>34</sup> Centemeri, 2011.

<sup>35</sup> Barbot et Fillion, 2007.

<sup>36</sup> Ferdinand et Molinié, 2021, 84.

<sup>37</sup> Henry, 2021.

anti-chlordécone, la fabrication de la preuve doit ainsi être envisagée à l'aune d'une dynamique permanente entre le doute, la recherche de « vérité » et la construction de connaissances « par le bas ». Cette dynamique permet des avancées graduelles, à travers un travail scientifique, médical ou juridique qui devient militant en débordant les structures de production des connaissances définies par l'État à travers les plans chlordécone et les agences régionales de santé (ARS).

Deux collectifs martiniquais en particulier s'engagent dans la construction d'une contre-expertise médicale effectuée par des médecins devenus militants eux-mêmes et dans ce qui pourrait être considéré comme un cas canonique « d'épidémiologie populaire<sup>38</sup> ». Depuis sa fondation, l'Amses place au cœur de son fonctionnement la production d'une recherche médicale indépendante, que ses médecins membres présentent à l'occasion de différentes commissions de santé publique et de congrès, tout en organisant ses propres réunions et en diffusant de nouveaux protocoles. La fabrique de la preuve dans laquelle s'engage pour sa part le COAADEP prend forme à travers un travail quotidien qui s'articule en deux volets parfois confondus dans les articles de presse : l'élaboration et la compilation de « fiches d'enquête » d'une part, et la conduite d'une enquête épidémiologique, aujourd'hui suspendue, de l'autre. Ces deux volets répondent à ce qui est perçu comme une volonté de l'État français de « ne pas quantifier<sup>39</sup> », contribuant ainsi à maintenir une incertitude épistémique : pour opposer la preuve, le COAADEP quantifie lui-même. Dès sa création, la mise en place d'un système de fiches d'enquête comme répertoire constitutif du collectif est directement envisagée à l'aune d'une « absence de preuves ». Yvon Serenus et Patricia Moutenda<sup>40</sup> l'expliquent ainsi :

P. M. : Où sont les preuves ? Les preuves qui déterminent qu'il y a prescription et un non-lieu ?

Y. S. : Il n'y a pas eu d'enquête.

P. M. : Il n'y a pas eu d'enquête, rien du tout. En fin de compte, les personnes concernées n'étaient pas là [pendant l'instruction]. Ces personnes, c'est qui ? C'est les ouvriers agricoles. [...] Donc là, nous, au niveau du Collectif, nous procédons autrement [...]. [En 2019], nous avons commencé à travailler avec les ouvriers agricoles grâce à une fiche d'enquête qui nous avait été conseillée par une très grande dame qui s'appelait Anne-Marie Dumoutier, qui était médecin [...]. Et c'est ce qui nous a permis d'avoir 1 500 fiches d'enquête [...] que nous avons pu réaliser avec les ouvriers agricoles pour savoir dans quelle situation ils travaillaient, est-ce qu'ils étaient protégés, est-ce qu'ils étaient bien payés, est-ce qu'ils n'avaient pas de problème de santé, est-ce qu'ils avaient des parents, des enfants à eux qui ont travaillé aussi dans la même situation... Et au bout de 1 500 fiches d'enquête réalisées, nous nous sommes rendu compte que toutes ces fiches d'enquête, la plupart se ressemblent, parce qu'ils sont malades, ils ont de gros problèmes de santé, au niveau de leur revenu, aussi, ils ont un revenu très médiocre, et leurs enfants et petits-enfants, et arrière-petits-enfants sont aussi atteints. Donc cela nous a permis de créer onze points de revendications [...] que nous avons rassemblés dans un mémorandum [...]. Ensuite, nous sommes venus ici en janvier 2021 et on a fait en sorte que

<sup>38</sup> Entendue ici comme la mise en place d'un ensemble « d'outils et de concepts statistiques par des acteurs engagés dans une cause afin d'attester la réalité d'un danger auquel ils estiment être exposés, et de légitimer par là même leur revendication d'être reconnus comme des victimes d'un préjudice » (Jouzel et Prete, 2024, 176).

<sup>39</sup> Henry, 2021.

<sup>40</sup> Yvon Serenus, président du COAADEP et retraité, a été militant syndical à l'Utam et membre fondateur de l'UGTM et du Conseil national des comités populaires (CNCP). Patricia Moutenda, secrétaire du COAADEP, s'est engagée au sein du collectif après le décès de son époux qui était ouvrier agricole ; elle a précédemment côtoyé le milieu syndical agricole *via* ce dernier, qui était délégué syndical à l'Utam, pendant de nombreuses années.

tous les parlementaires de France, sauf le Front national [qu'on a refusé de rencontrer], sachent ce qui se passe réellement concernant les ouvriers agricoles<sup>41</sup>.

Ce récit permet de mettre au jour ce qui apparaît comme une contestation tant des conclusions juridiques à l'origine de la prescription et du non-lieu que de ses fondements scientifiques. L'argument selon lequel l'enquête menée par les juges d'instruction se serait faite sans les principaux concernés permet de justifier la prise en charge de cette enquête « par le bas » sous une nouvelle forme qui la conteste en lui opposant une compétence alternative. Cette première légitimité locale est renforcée, dans un second temps, par une légitimation scientifique dont témoigne sa méthodologie, élaborée en partie par un médecin, et son échantillon important. De tels modes de légitimation s'apparentent à une contestation militante d'un « écopouvoir<sup>42</sup> » hexagonal dans la gestion de la contamination par le chlordécone, qui permet même au COAADEP de revendiquer une insertion dans un processus décisionnel jusque-là clos, en présentant officiellement son enquête à des parlementaires. Dans le contexte spécifique d'un rapport profondément inégal de production du savoir entre Hexagone et outre-mer, le travail de fabrication de la preuve par le COAADEP représente ainsi une première avancée significative dans la réorganisation de la production et de la diffusion des connaissances des outre-mer vers l'Hexagone, qui s'inscrit dans la proposition d'un renversement épistémique proposé par Malcom Ferdinand<sup>43</sup>. Ce mode d'administration de la preuve peut aussi être appréhendé comme une mise au défi politique et scientifique, qui doit être comprise dans la singularité de relations asymétriques ancrées dans une histoire coloniale. La preuve n'est ici plus seulement une recherche de légitimité ; elle est une exigence d'égalité.

Les difficultés rencontrées dans la mise en place de l'enquête épidémiologique comme deuxième volet du travail du COAADEP permettent néanmoins de nuancer une vision idéalisée de ce qui serait une contre-expertise militante martiniquaise s'opposant aux experts hexagonaux et, à travers eux, à l'État français. Selon plusieurs militants du COAADEP, c'est ainsi précisément parce que cette enquête n'était pas chapeautée par une ARS, et avait donc été réalisée en dehors des cadres de la production des connaissances mis en place par l'État, qu'elle aurait été interrompue. Ces pratiques de fabrication de la preuve, bien qu'elles se poursuivent et soient utilisées par plusieurs avocats pour construire des dossiers, restent principalement développées par l'Amses et le COAADEP ; leurs limites montrent par ailleurs que lorsque des solutions pour élaborer des contre-expertises sont mises en place, c'est en encourant le risque de se voir délégitimer, voire empêcher, par la puissance publique. Cette circonscription de l'espace des connaissances « légitimes » délimité par l'État français, définissant ce qui peut être produit ou non, entre en résonance avec les controverses autour d'une non-« démocratie technique<sup>44</sup> », qui serait d'autant plus exacerbée qu'elle se situe dans les départements d'outre-mer. Face à ces obstacles, d'autres manières d'administrer la preuve sont développées au sein de l'espace de mobilisation. Parmi elles, le témoignage occupe une place cruciale.

<sup>41</sup> Entretien avec Yvon Serenus et Patricia Moutenda (COAADEP), Paris, 15 février 2024.

<sup>42</sup> Lascoumes, 1994.

<sup>43</sup> Ferdinand, 2019.

<sup>44</sup> Barthe *et al.*, 2014.

*Témoignages et témoins : dire les atteintes, construire l'accusation*

Avant même la tenue d'un procès, les témoignages suivent une trajectoire qui demande à être appréhendée dans sa totalité<sup>45</sup>. À partir du cas des victimes de l'hormone de croissance à l'origine de la maladie de Creutzfeldt-Jakob et en développant une perspective générale sur le statut de victime, Nicolas Dodier et Janine Barbot proposent deux catégories analytiques pour investir la question du témoignage et du témoin : en témoignant, les victimes débutent « par la question des responsabilités, ou par celle des atteintes<sup>46</sup> ». Les fiches d'enquête réalisées par le COAADEP, en détaillant ces atteintes de façon exhaustive tout en s'attachant à restituer la singularité de chaque cas particulier, constituent déjà une première étape dans la formulation d'un témoignage des ouvriers agricoles au sens large du terme, parfois au-delà du dicible et en nécessitant la restitution de la réalité matérielle des conditions de vie, faisant alors naître une « communauté de destin, sans renoncer à dire la singularité de chacun<sup>47</sup> ». Partir des atteintes n'est pas qu'un choix méthodologique : le « face-à-face avec les responsables » comme finalité du témoignage<sup>48</sup> n'est pas possible, empêché par l'absence de procès, lieu privilégié de l'expression de ce face-à-face, et d'auditions qui auraient pu être menées dans le cadre de l'instruction. De telles entraves au témoignage ont été dénoncées, parmi d'autres, par Raphaël Constant, avocat du Lyannaj, d'Écologie urbaine et de certains membres du K13<sup>49</sup>. Les témoignages apportés par les 1 500 fiches d'enquête sont ainsi plutôt tournés vers deux autres finalités : « la compréhension de ce qu'il s'est passé », et « la prévention de nouveaux drames<sup>50</sup> », en cherchant notamment à alerter sur la contamination qui perdure et à enjoindre à la recherche de solutions de dépollution et de dépistages. Le « face-à-face » reste néanmoins en suspens, dans l'espoir qu'il survienne. Dans des cadres moins organisés, l'un des modes de fonctionnement ordinaire de la mobilisation anti-chlordécone, en Martinique comme dans l'Hexagone, repose sur la facilitation de l'expression des atteintes ou de la crainte des atteintes par des participants ordinaires, qui investissent les espaces de parole lors de conférences, de webinaires ou encore de projections de documentaires pour témoigner spontanément. Cette expression d'atteintes n'est cependant pas uniquement spontanée : elle peut être organisée, voire mise en scène par les collectifs anti-chlordécone eux-mêmes. Un extrait d'observation d'une conférence organisée par l'association Diivines offre un exemple de témoignage qui peut comporter une fonction performative :

Un homme d'une soixantaine d'années, qui se présente sous le surnom de Pierrot, s'installe sur une chaise parmi les intervenants de la conférence, au centre. En se présentant comme « victime du chlordécone », il explique être atteint d'une leucémie et être venu pour témoigner. Il indique que sa présence à Paris n'est due qu'aux allers-retours réguliers auxquels il est contraint, au gré des rechutes et des rémissions qui ponctuent sa vie depuis des mois, car les soins adaptés ne sont possibles qu'en Hexagone, et que ces allers-retours l'épuisent. Il s'interrompt régulièrement, visiblement envahi par l'émotion, et sèche ses larmes. Tous les intervenants restent silencieux, le tiennent

---

<sup>45</sup> Revet, 2019.

<sup>46</sup> Dodier et Barbot, 2023, 206.

<sup>47</sup> *Ibid.*, 213.

<sup>48</sup> *Ibid.*, 206.

<sup>49</sup> Entretien avec Raphaël Constant, avocat du Lyannaj, d'Écologie urbaine et de certains membres du K13, réalisé en ligne le 11 mars 2024.

<sup>50</sup> Dodier et Barbot, 2023, 206.

par le bras pendant qu'il parle, répètent qu'il est courageux. Arrivé au milieu de son récit, Pierrot s'emporte contre ce qu'il nomme les « lobbies » qui empêcheraient les victimes de parler et de lancer des mesures de dépistage plus nombreuses. Le seul médecin qui se serait « levé pour parler », selon lui, aurait été licencié. En sortant du bâtiment, à la fin de la conférence, Pierrot a des difficultés à marcher ; péniblement, il monte dans un taxi qui l'attendait<sup>51</sup>.

Cette scène permet de mieux comprendre comment « l'entrée par la responsabilité », qui opère hors du face-à-face, prend forme. Les différentes phases de ce témoignage suivent le cheminement que décrivent William L. F. Felstiner, Richard L. Abel et Austin Sarat<sup>52</sup> dans leur article canonique – nommer, blâmer et réclamer. Si la plupart des témoins laissent les professionnels du droit traduire les atteintes qu'ils nomment en des termes juridiques<sup>53</sup>, le témoignage qui s'ancre dans la mise en avant de la responsabilité n'en reste pas moins une dénonciation. Pierrot et d'autres désignent, en témoignant, des responsables et endossent ainsi un rôle de « victimes accusatrices<sup>54</sup> ». Ce type de témoignage s'est progressivement doté d'une dimension politique par l'acte de protestation même – et, sans doute, sa répétition au sein d'autres espaces militants. L'acte de témoigner permet alors un « passage du singulier au collectif<sup>55</sup> » à travers la dénonciation. La mobilisation anti-chlordécone met enfin en jeu un nouveau type de témoin spécifique, dont le rôle est étroitement lié aux dynamiques de fabrication de la preuve : dans le contexte d'incertitude déjà décrit, la figure du médecin est appelée à témoigner. Lors du procès de plusieurs militants anti-chlordécone du 10 janvier 2023, la docteure Jos-Pelage rappelle ainsi avoir été convoquée au Palais de Justice de Fort-de-France « pour venir montrer que le chlordécone était dangereux [...] ; pas en tant que témoin des contaminations, mais en tant que témoin qui donne un témoignage sur le risque sanitaire<sup>56</sup> ». La logique du témoignage par le « corps-preuve » qui « atteste de la vérité des souffrances », comme dans d'autres mobilisations de victimes<sup>57</sup>, doit ainsi être confirmée par des professionnels de santé pour devenir un matériau juridique recevable. Ce passage de la preuve militante et scientifique à la preuve juridique permet alors d'envisager les modalités spécifiques des stratégies judiciaires qui se mettent en place à travers elles.

### *Vers les stratégies judiciaires*

Après avoir franchi les étapes consistant à nommer, blâmer et réclamer, le conflit structuré autour du chlordécone franchit le dernier stade de la « transformation des conflits politiques<sup>58</sup> » : sa judiciarisation. Dans son analyse des mécanismes de la saisie du droit en France par des victimes de l'amiante, Emmanuel Henry décrit la judiciarisation comme un processus long, aux logiques multiples, dans lequel la première phase de désignation des responsables

<sup>51</sup> Notes extraites d'une observation réalisée à Paris le 31 mai 2023.

<sup>52</sup> Felstiner *et al.*, 1981.

<sup>53</sup> Ewick et Silbey, 1998.

<sup>54</sup> Barbot et Fillion, 2007.

<sup>55</sup> Boltanski *et al.*, 1984, 40.

<sup>56</sup> Entretien avec Josiane Jos-Pelage (Amses), réalisé en ligne le 1<sup>er</sup> mars 2024.

<sup>57</sup> Lefranc et Mathieu, 2009, 17.

<sup>58</sup> Felstiner *et al.*, 1981.

oriente considérablement la direction que prendra la suite du processus<sup>59</sup>. Dans le cas du chlordécone, les premières plaintes déposées en 2007 par les associations Assaupamar et Pour une écologie urbaine ont effectivement structuré les stratégies judiciaires possibles et disponibles dans l'attente de l'instruction et le choix des responsables qui a été à l'origine de l'échec de ces premières procédures engagées.

Face à ces obstacles, à partir de 2018, dans un contexte marqué par une reprise de la mobilisation déjà décrit, d'autres stratégies judiciaires ont vu le jour pour contourner ce qui était déjà pressenti comme de fortes limites au succès de l'action pénale : action collective conjointe, plainte devant la Cour de justice de la République, requête individuelle devant le tribunal administratif, possibilité d'ouvrir un contentieux de masse ou de former un pourvoi en cassation, possible saisine de la Cour européenne des droits de l'Homme, ou encore possible mise en cause de la politique de la France au regard des pactes internationaux ratifiés au niveau de l'ONU et au niveau européen. Cette saisie de ce qui peut être envisagé comme différents « dispositifs de réparation<sup>60</sup> » à travers ces procédures judiciaires révèle plusieurs phénomènes. Plutôt que des évaluations normatives à l'origine du choix d'un dispositif plutôt que d'un autre, les collectifs anti-chlordécone semblent avoir fait le choix de l'efficacité en démultipliant des recours à tous les dispositifs disponibles pour obtenir gain de cause « par tous les moyens ». Cette dynamique semble expliquer la démultiplication du nombre d'avocats anti-chlordécone en Martinique ainsi que la variété de leurs carrières professionnelles militantes – entrepreneurs de cause, premiers dossiers de ce type et non spécialistes, « hyper-spécialistes » en droit de l'environnement ou en indemnisation du dommage corporel, ou encore avocats militants reconvertis. Un élément d'explication à cette pluralité de modes d'engagement réside dans le caractère protéiforme de la cause et des interprétations qu'elle permet, en faisant de la santé publique, des conditions de travail des ouvriers agricoles, de la protection de l'environnement ou de l'anticolonialisme leur priorité respective<sup>61</sup>.

Plusieurs travaux soulignent enfin l'importance des formes de travail juridique ordinaires, qui permettent d'aller au-delà des simples moments forts que représente la saisie de voie de recours, comme l'assistance juridique dans la constitution de dossiers<sup>62</sup> ou la mise en place de conseils juridiques<sup>63</sup>. Ces dernières peuvent être ici appréhendées à travers l'exemple des formulaires individuels de parties civiles, une solution récente au problème posé par le statut associatif, et généralisée à plusieurs procédures. On en revient à la construction de la preuve par le nombre, et à une standardisation des façons de dire les atteintes autour du décompte des victimes<sup>64</sup>. Le relais militant est ici important et constitue sans doute une particularité du cas du chlordécone par rapport à d'autres mobilisations de victimes : les militants martiniquais ou franciliens participent activement à la diffusion de ces formulaires dans les réunions et les événements qu'ils organisent. Si plusieurs militants franciliens soulignent des problèmes de communication empêchant l'amplification de sa diffusion, certains collectifs martiniquais vont jusqu'à organiser des permanences pour faciliter la complétion des dossiers :

---

<sup>59</sup> Henry, 2003.

<sup>60</sup> Dodier et Barbot, 2017.

<sup>61</sup> Pour une analyse approfondie de ces carrières, voir Banégas (2024).

<sup>62</sup> Henry, 2003.

<sup>63</sup> Agrikoliansky, 2010.

<sup>64</sup> Ponet, 2009.

P. P.-C. : Et lorsqu'il y a eu l'appel aux parties civiles sur ce... sur ce non-lieu, bon, on s'est un peu plus impliqués dans cet aspect judiciaire, puisque nous avons décidé d'appeler la population à se constituer partie civile. Et donc, depuis plusieurs mois, nous amenons les personnes à remplir des fiches. [...] On les aide à faire des démarches. Bon, ensuite les avocats vont devoir concrétiser ça, mais bon, on fait les premiers... éléments de la démarche, disons.

Q. : Et ça, ça se passe à votre local syndical, les gens viennent et vous les aidez ?

P. P.-C. : Ça passe par... d'une part, on fait par Internet [...]. On appelle, donc les gens remplissent, et nous envoient leurs photocopies de pièces d'identité pour qu'on remplisse les fiches ; et puis on fait aussi des démarches sur le terrain, c'est-à-dire qu'on va dans les communes, et on passe une matinée... installés là, en faisant une publicité avant cela, pour que les gens viennent, et on remplit avec eux pendant toute une matinée. On a une équipe qui se met sur place et, bon, c'est aussi l'occasion de causer, de discuter avec les gens, bon, des requêtes et autres [...]. Et au total, nous avons déjà recueilli plus de 600... disons pré-inscriptions quoi<sup>65</sup>.

Pour la sociologie des mouvements sociaux ou la sociologie des sciences, qui étudient notamment les réponses apportées par le bas à une « science incomplète » et les pratiques ordinaires de recensement, cet exemple de l'articulation d'un travail militant et juridique quotidien s'avère être un nouveau cas singulier. Parce que la pratique est encore trop récente, sa capacité mobilisatrice et son efficacité juridique futures doivent encore être évaluées. Au vu des nombreuses stratégies envisagées pour contrer les difficultés posées par l'orientation pénale de la cause du chlordécone, puis le non-lieu, la mobilisation dans sa forme juridique, si elle est poursuivie sans relâche, reste ainsi incertaine. Elle révèle alors les nombreuses attentes vis-à-vis des instances judiciaires qui s'y sont cristallisées, témoignant de ce rapport paradoxal au droit qui y est tout à la fois convoqué et dénoncé.

### ATTENTES DE JUSTICE, EXIGENCES D'ÉGALITÉ

Ces demandes peuvent être comprises à l'aune du terme « d'attentes de justice », entendues comme un ensemble d'attentes normatives qui construisent le rapport aux dispositifs disponibles, et « renvoient au fait que les victimes sont attachées à ce que les entités qui ne se sont pas conformées à ce qui était, selon elles, de l'ordre de leurs obligations, et qui sont pour cette raison à l'origine de leurs malheurs, répondent d'une manière ou d'une autre de leurs actes<sup>66</sup> ». Les condamnations et l'indemnisation sont des attentes prioritaires exprimées dans la mobilisation. La multiplicité de significations attachées à la réparation nécessite néanmoins une prudence terminologique : une indemnisation ou une condamnation peuvent contribuer à une réparation mais ne sont pas suffisantes, selon les militants et les avocats anti-chlordécone.

*« Faire payer » : indemniser en urgence, condamner à tout prix ?*

Pour démêler la complexité des attentes d'indemnisation, deux questions doivent servir de points d'entrée : qui doit être indemnisé ? Et pour quel type de préjudice ? Ces questions sont

<sup>65</sup> Entretien avec Philippe Pierre-Charles, retraité, porte-parole du Lyannaj, qui a été l'un des fondateurs du mouvement trotskiste et guévariste Groupe révolution socialiste (GRS) et secrétaire général de la CDMT. L'entretien a été réalisé en ligne le 5 mars 2024.

<sup>66</sup> Dodier et Barbot, 2017, 106.

autant techniques que politiques et sont posées par tous les acteurs de la mobilisation, des militants aux avocats ou aux médecins.

En se concentrant essentiellement sur l'indemnisation des maladies professionnelles, le COAADEP a suivi le cheminement décrit par Philippe Ponet qui consiste à « faire nombre<sup>67</sup> » : par la logique même de conception des dossiers d'indemnisation au cas par cas, les ouvriers agricoles entrent dans des « carrières victimaires » individuelles que l'expertise médicale et juridique contribue à modeler. S'ils « entrent dans le jeu » de la procédure, les militants du COAADEP en dénoncent cependant régulièrement la « logique juridique ou assurantielle », qui n'établirait pas de liens de causalité assez importants entre le dommage et la survenance de pathologies, ainsi que la conversion opérée par la « logique économique<sup>68</sup> » en un montant financier qui serait trop faible. Daniel Riam, membre de la commission santé du collectif, exprime ainsi cette double contestation :

Pour l'indemnisation, pour l'instant, c'est un peu de la poudre aux yeux ce qui se passe. [...] Et en fait, bon, si vous voulez, [la directrice de coordination du plan chlordécone], c'est quelqu'un qui va très largement se satisfaire si un ouvrier à la retraite touche 400 euros d'indemnisation par mois quoi. Pour nous, c'est une plaisanterie quoi ! On regarde le droit de ce qui a existé aux États-Unis pour des contaminations de ce type, ou en France pour l'amiante, etc., [...] c'est une sinistre plaisanterie. Donc [...] pour l'instant, c'est un peu [...] la ligne de l'État français qui triomphe quoi. [...] Ce sont des gens à qui on donne une aumône, et il n'y a pas eu véritablement une évaluation objective, si vous voulez, du préjudice personnel qu'ils ont subi, que leur famille a subi, etc. On en est très très très loin<sup>69</sup> !

Cet extrait met au jour une double dynamique de l'attente de justice exprimée par le COAADEP : d'une part, la contestation du régime actuel d'indemnisation des ouvriers agricoles, tant au niveau de la preuve identifiée que des barèmes de ses montants, d'autre part, son utilisation instrumentale. Envisager une telle utilisation du dispositif d'indemnisation permet aussi de comprendre que les attentes de justice du COAADEP s'ajustent selon des considérations pragmatiques :

[Les condamnations], c'est pas notre credo principal hein. Nous, on est plutôt sur la politique d'indemnisation des victimes, mais on est tout à fait pour – comme je vous l'ai dit, sans croire véritablement, en tout cas dans la juridiction française, à des résultats, parce que bon, on ne se fait pas d'illusion. [...] Par contre, on ne va pas hésiter à dénoncer politiquement ce que ça représente, quoi. Le fait que, bon, des responsables politiques, des responsables économiques en Martinique, des responsables politiques en France, aient pu, pendant une trentaine ou une quarantaine d'années, laisser tranquillement se dérouler son rouleau compresseur qui a anéanti des vies, des santés, un environnement, etc<sup>70</sup>.

La forte désillusion à l'égard de la possibilité de condamnations alimente ainsi des attentes essentiellement tournées vers l'indemnisation au sein du COAADEP. Là encore, cependant, il n'y a pas de dichotomie stricte entre indemnisation et condamnation : l'attente d'indemnisation

---

<sup>67</sup> Ponet, 2009.

<sup>68</sup> *Ibid.*, 73.

<sup>69</sup> Entretien avec Daniel Riam, membre de la commission santé du COAADEP, ayant exercé comme directeur d'hôpital du centre hospitalier universitaire de Martinique et précédemment milité à l'Association générale des étudiants martiniquais (Agem) et à l'Union patriotique de soutien aux ouvriers agricoles (UPSOA), puis à l'Utam en tant que juriste. L'entretien a été réalisé en ligne le 5 mars 2024.

<sup>70</sup> *Ibid.*

peut s'accompagner d'une dénonciation de l'impunité. Cette attente est elle-même caractérisée par une distance critique vis-à-vis de la démarche même de l'indemnisation : comme l'ont montré Jean-Noël Jouzel et Giovanni Prete pour d'autres victimes de pesticides, le système assurantiel n'aurait rien « de rationnel et relativement impartial<sup>71</sup> », et son fonctionnement même est décrit comme politique.

D'autres militants, notamment parmi les médecins de l'Amses, mettent en doute la possibilité d'obtenir une réparation financière à partir des dispositifs mis en place par la caisse d'assurance maladie. Ces doutes n'impliquent pas un renoncement à des demandes d'indemnisation, mais la réparation financière est recherchée à travers d'autres voies de recours. Les attentes peuvent alors se porter vers une seconde logique : une indemnisation globale de toute la population martiniquaise. Celle-ci met en jeu de fortes attentes normatives, comme l'expriment Évelyne Abram (CCJR) ou la docteure Jos-Pelage (Amses) : les responsables « doivent payer », ici au sens littéral. « Faire payer » peut alors impliquer un usage instrumental de l'action pénale, comme en atteste la démarche des avocats de l'Amses, pour qui les condamnations, quelles qu'elles soient, doivent permettre d'obtenir une indemnisation à tout prix :

Alors, en matière pénale, il n'y a pas d'indemnisation possible sans condamnation pénale. [...] Il y a un principe, c'est que l'indemnisation, elle vient indemniser les victimes d'une infraction pénale. Et c'est le coupable, désigné comme tel par la juridiction, qui est tenu de cette réparation. [...] Nous, le but c'est que les gens soient poursuivis et que les responsabilités soient dégagées ; s'ils prennent juste une amende avec sursis, j'ai envie de dire tant pis ! [...] Je pense que l'intérêt [de l'Amses], c'est plus une indemnisation pécuniaire des conséquences sur la santé qu'une condamnation pénale lourde des auteurs<sup>72</sup>.

Dans une perspective différente, l'action collective conjointe initiée en 2019 par Christophe Lèguevaques, avocat du Lyannaj, qui demandait une indemnisation pour tout particulier souhaitant se joindre à la procédure en faisant valoir un préjudice moral, proposait une autre évaluation normative de l'étendue du nombre de victimes – élargies, potentiellement, à toute la Martinique – et donc de la portée de la faute. Ce type de stratégie et les attentes qu'elle suscite permettent d'aborder un dernier débat : qui peut revendiquer être victime, et quel degré de politisation des attentes de justice ce cadrage implique-t-il ? De quoi peuvent se réclamer les « riverains hors champ<sup>73</sup> » en Martinique, qui ne vivent pas dans les zones à la toxicité la plus élevée, et comment peuvent-ils, à leur tour, politiser leur exposition à la contamination ? Des attentes qui se concentrent uniquement sur l'indemnisation impliquent-elles par ailleurs de renoncer partiellement à la politisation du dommage, en « créant une catégorie paradoxale de "victimes sans crimes"<sup>74</sup> » ? Se cantonner à une demande d'indemnisation, surtout lorsqu'elle est individuelle, est-ce renoncer au scandale ? Pour répondre à ces questions, il faut ici se tourner vers les demandes de condamnation et le registre normatif qui y est associé :

Sur le plan pénal, [...] d'abord, la première chose qu'on demande, c'est la vérité, parce que la vérité, elle n'est pas complète, il y a encore des zones d'ombre. Bon, le rôle d'un tribunal, c'est d'éclaircir tout, parce qu'ils ont les moyens

<sup>71</sup> Jouzel et Prete, 2014, 440.

<sup>72</sup> Entretien avec Elisa Grimaldi, avocate de l'Amses, Paris, 2 février 2024.

<sup>73</sup> Jouzel et Prete, 2024.

<sup>74</sup> Jouzel et Prete, 2014, 443.

de le faire, clairement. La vérité. Deuxièmement, la justice, ça veut dire que, bon ben y'a un crime colossal qui a été commis, ben, il faut que les gens soient mis en cause, qu'ils soient condamnés. [...] C'est tout, il faut que la justice passe, elle n'est pas passée jusqu'à maintenant<sup>75</sup>.

La procédure pénale vise à savoir la vérité, et à ce que les auteurs soient sanctionnés. Nous avons bien compris que le grand monde de l'agriculture bénéficie d'une mansuétude de la part du pouvoir judiciaire, qui fait que les principaux responsables sont morts. Il en reste encore, mais il est évident que... On en est au domaine du symbole. D'autant plus que, par exemple, les ministres qui ont signé les dérogations qui, pour nous, sont illégales n'ont pas été poursuivis devant la Haute Cour ; les préfets, les directeurs du travail, de la concurrence, de l'agriculture, qui ont été complices, ne vont pas être poursuivis. Nous, nous souhaitons que ça soit fait ; maintenant, est-ce que nous allons obtenir ça de la chambre d'instruction...<sup>76</sup> ?

Dans le discours militant du Lyannaj, comme pour l'un de ses avocats, la condamnation répond ainsi à deux attentes : d'une part, le dévoilement public de la « vérité » ; de l'autre, une fonction punitive qui relève du symbole dans le sens où il est attendu qu'une peine pénale punisse tout coupable d'un crime. Cette demande permet à nouveau d'inscrire la formulation même des attentes de justice dans une perspective comparée : l'idée « qu'une condamnation doit être prononcée » pour que « justice soit rendue » a en effet été identifiée comme un motif récurrent des mobilisations de victimes<sup>77</sup>.

Une autre attente importante, qui a été formulée au cours de plusieurs entretiens, consiste à être entendu à l'audience : l'un des aspects du scandale, comme l'explique plus loin Raphaël Constant, réside précisément dans le fait que « les victimes n'ont pas été auditionnées ». On en revient à la place cruciale du témoignage qui, empêché dans l'arène qu'aurait constituée le procès, rend impossible la pleine « recherche de compréhension » que doit permettre le pénal aux victimes elles-mêmes<sup>78</sup>. Assiste-t-on à une réticence généralisée à pénaliser les affaires de santé publique qui serait caractéristique du système judiciaire français<sup>79</sup>, ou le cas du chlอร์ดécone constitue-t-il, à nouveau, une exception qui suggérerait que la justice serait à géométrie variable ?

Les attentes qui s'articulent autour de la condamnation soulèvent enfin une dernière question cruciale qui est au cœur de l'orientation des stratégies judiciaires et militantes : qui doit être condamné ? Selon qu'elles se concentrent sur une procédure administrative ou pénale, les différentes actions engagées font le choix de cibler sur des personnes physiques ou morales, ou sur des administrations ; elles orientent ce faisant l'attribution de la responsabilité, poursuivant un processus débuté au moment de la fabrication de la preuve. Les attentes qui mettent en jeu une désignation de la responsabilité au pénal acquièrent alors un caractère hautement politique qui opère dans deux directions. La première est une mise en accusation judiciaire de l'État français, d'abord à travers les premières plaintes de 2007 « contre X » et donc sous une forme abstraite, puis juridiquement plus ciblée à travers son administration ou des personnes physiques ou morales, à l'instar de la plainte déposée par l'Amses devant la Cour de justice de la République. Ces attentes particulièrement fortes participent alors à la construction politique de l'image

---

<sup>75</sup> Entretien avec Philippe Pierre-Charles (Lyannaj), réalisé en ligne le 5 mars 2024.

<sup>76</sup> Entretien avec Raphaël Constant, réalisé en ligne le 11 mars 2024.

<sup>77</sup> Dodier et Barbot, 2023, 207.

<sup>78</sup> *Ibid.*, 208.

<sup>79</sup> Bertella-Geffroy, 2008.

d'une « criminalité bureaucratique<sup>80</sup> » française, sommée de répondre de la transgression des normes mêmes qu'elle doit contribuer à défendre. Comme l'a montré Sandrine Lefranc, la sociologie du droit et la sociologie politique permettent de dépasser l'incapacité des « sciences du droit » à penser cette criminalité « qui fait l'objet d'une forclusion juridique<sup>81</sup> ». Une autre responsabilité qui est en jeu lorsque l'État est mis en cause est celle d'un gouvernement spécifique qui a permis des dérogations, et dont les principaux représentants sont décédés. En s'intéressant aux dérogations, il est alors possible de se tourner vers une seconde catégorie de responsables ciblés : les grands propriétaires terriens, ou békés, qui ont joué un rôle actif dans l'obtention de ces dérogations et dans la production même de la molécule après son interdiction, et dont certains ne sont également plus en vie. Cette donnée spécifique pose la question cruciale du temps long judiciaire, du fait de la temporalité extraordinairement longue du dossier chlordécone en justice et du conflit politique qui l'accompagne, qui façonne à la fois des cycles de mobilisation et des imaginaires bien spécifiques autour de l'idée d'un héritage de la responsabilité et du préjudice, réactivant des débats cristallisés autour de la réparation de l'esclavage parmi des générations d'irréparés.

Interrogé à propos de ses attentes concernant la condamnation, l'avocat et député Giovanni William traduisait bien cette porosité entre droit et politique :

Il n'y aura pas de paix sans condamnation. C'est ça, en fait. [...] Parce que oui, le Président de la République a reconnu... [...] Mais sans condamnation... Il n'y aura pas de paix, forcément, au sens large du terme, s'il n'y a pas de reconnaissance jusqu'au bout<sup>82</sup>.

En miroir, une militante du K13 répondait ainsi à la même question :

L'espoir n'a jamais cessé d'habiter les cœurs des descendants des déportés d'Afrique. [...] Les esclaves se révoltaient quand même, malgré la peur [...] Donc nous, on demande que ces personnes soient condamnées. Que ce soit par la justice française, ou que ce soit même par la justice martiniquaise, si nous venons à être indépendants ; mais elles seront condamnées<sup>83</sup>.

Les attentes de condamnation mettent ainsi en jeu une dernière dynamique : pour Giovanni William, une véritable reconnaissance de la faute, qui doit passer par des actes punitifs et pas seulement par des éléments discursifs, est une condition essentielle pour un apaisement politique. Cette prise de position convoque, comme l'a confirmé plus loin l'entretien, une politique de pardon et réconciliation afin que la confiance soit restaurée par les institutions elles-mêmes. Pour le K13, l'exigence de condamnation « à tout prix » justifie d'aller jusqu'à une rupture totale vis-à-vis des institutions françaises. À travers la mise au défi de l'institution judiciaire, la demande de condamnation contribue alors à un glissement de la cause du chlordécone à la cause de l'indépendance.

Les dynamiques de réinvestissement des réparations pour l'esclavage à l'aune des réparations pour le chlordécone soulèvent une dernière question majeure autour de la réparation qui

<sup>80</sup> Lefranc, 2002.

<sup>81</sup> *Ibid.*, 248.

<sup>82</sup> Entretien avec Giovanni William, avocat et député Péyi-A, Paris, 16 novembre 2023.

<sup>83</sup> Entretien avec des membres du K13 ayant souhaité rester anonymes, réalisé en ligne le 29 mars 2024.

dépasse le seul cadre de l'indemnisation : celle de l'estimation de son coût. Dans les discours militants, les attentes qui s'y articulent débordent alors des procédures judiciaires proposées par les avocats, qui ont eux-mêmes conscience des limites des réparations que les procédures administratives et pénales permettent d'obtenir. Le dommage est-il, comme l'écrivait Aimé Césaire, « irréparable » ? Ces questions ouvrent la voie à des réflexions, dont les espaces militants se saisissent, autour de ce qu'une réparation politique devrait être.

### *Réparer les corps et le péyi*

Parce que les connaissances nécessaires pour une évaluation exhaustive des effets sanitaires du chlordécone sont encore insuffisantes et que les Martiniquais sont quotidiennement exposés à différentes pathologies, dont certaines ne sont pas encore mises en relation avec le chlordécone, une attente de réparation généralisée concerne avant tout la mise en place de dispositifs dédiés à la santé publique. Les attentes de réparation médicale énoncées sont ainsi circonscrites aux différents dommages identifiés à l'heure actuelle, et doivent être appréhendées à l'aune de leur relation à la fabrique de la preuve face à des mécanismes de dissimulation évoqués plus haut. En partant du cas des ouvriers agricoles, qui sont les plus exposés aux pathologies les plus graves, Patricia Moutenda et Yvon Serenus (COAADEP) formulent une demande de réparation de la « vie » des individus et des familles, qu'ils élargissent à l'ensemble de la population :

P. M. : Il faut soigner les ouvriers agricoles, plein de choses... Au niveau de leur anxiété, de leur stress, les préjudices qu'ils ont subis, au niveau de leur foyer, leur famille, leurs enfants... [...]

Y. S. : Il y a la réparation des ouvriers agricoles, les ayants droit, les riverains et puis le reste du peuple martiniquais ! [...]

P. M. : Donc nous, nous demandons de mettre en place la question soin pour soigner le peuple martiniquais et le peuple guadeloupéen<sup>84</sup>.

Cette demande, qui implique l'ouverture de centres de soin, une campagne de santé publique, ou le renforcement d'alternatives sur le plan de l'alimentation, est indissociable d'une seconde demande qui lui succède logiquement : l'attente d'une dépollution qui, si ses modalités restent difficiles à préciser, est une condition permettant de réinstaurer un rapport plus serein à l'environnement quotidien, tant sur le plan symbolique que matériel. En alliant un vocabulaire juridique à sa rhétorique de député, Jiovanny William qualifiait cette attente en ces termes :

Il y a des [demandes de] réparations sur le plan collectif, parce qu'aujourd'hui on ne peut plus utiliser certaines terres, qui sont polluées, pour des années, des centaines d'années même, la mer aussi est impactée, parce qu'il y a des zones de pêche qui ne sont pas utilisables, où les marins pêcheurs sont obligés d'aller beaucoup plus loin, donc d'utiliser des bateaux plus puissants, donc ils perdent aussi en chiffre d'affaires, donc il y a des réparations à titre collectif, au niveau des professions – collectif au niveau de la Martinique tout entière hein, et de la Guadeloupe aussi, puisque ça impacte tout le monde. Nous avons une île qui n'est pas extensible, et quand on nous dit qu'on ne peut pas utiliser certaines terres pour l'agriculture, c'est un préjudice au collectif. [...] On n'en fait jamais assez sur cette question [de la dépollution]<sup>85</sup>.

<sup>84</sup> Entretien avec Yvon Serenus et Patricia Moutenda (COAADEP), Paris, 15 février 2024.

<sup>85</sup> Entretien avec Jiovanny William, avocat et député, Paris, 16 novembre 2023.

Matériellement, ce sont de nombreuses professions qui font face à un déclin – des professions devenues « sinistrées » selon la docteure Jos-Pelage (Amses)<sup>86</sup> –, et à terme, une déstabilisation de l'économie locale pourrait s'accroître si aucune dépollution n'est engagée. Dans une perspective plus symbolique, comme Laura Centemeri l'a montré à propos du cas de Seveso<sup>87</sup>, un attachement fort au territoire habité contribue d'autant plus à renforcer des demandes de réparation des terres. Dans le cas du chlordécone, c'est aussi bien l'attachement à un patrimoine martiniquais<sup>88</sup> que l'identité collective dans laquelle se projettent ses habitants à travers les symboles mémoriels forts rattachés au « péyi » qui sont en jeu. Si elles font appel à des dispositifs bien distincts, les attentes de réparation « des corps et du péyi » sont ainsi étroitement liées, comme le résume Daniel Riam (COAADEP) :

On a un pays absolument magnifique, une nature qui est formidable... Et pour nous, la réparation, c'est remettre tout ça comme c'était avant qu'on mette du chlordécone. [...] C'est remettre tout à neuf, remettre notre pays à neuf, [...] remettre les personnes à neuf également<sup>89</sup>.

Les débats internes au sein des espaces militants rappellent néanmoins la centralité de la matérialité et de la mise en place concrète de la réparation des terres et des santés. En questionnant tant ces modalités que l'origine même de ces réparations, Wicky Poulin Catan (DKC) développait cette réflexion :

Moi, je fais partie de ceux qui disent effectivement, il faut réparer [...]. La réparation, pour moi ça va de soi, c'est un principe humain, humaniste... On répare ce que l'on casse, ce que l'on altère, depuis que le monde est monde, ça a toujours fonctionné comme ça. [...] Par contre, là où effectivement, je pense qu'il faut clarifier, [...] c'est que quand on dit réparation, qu'est-ce qu'on met derrière ce mot ? La réparation elle est vaste ! [...] Alors oui, supposons que, demain, l'État français nous dit : « OK, je vous donne 1 milliard. Allez, voilà 1 milliard, et puis c'est bon, il y a réparation [...] ! Faites ce qu'il faut. » On fait quoi, en fait ? [rires] [...] Donc pour nous, la justice, c'est plein de choses ; la justice, déjà, elle peut se manifester envers nous-mêmes. Déjà, on a besoin d'une autoréparation. De façon très claire, c'est un choc, c'est un traumatisme qu'on est en train de vivre... C'est une angoisse permanente, c'est une charge mentale de tous les jours. [...] À mon sens, quelque part, nous sommes tous victimes, mais en même temps, nous sommes tous acteurs du changement<sup>90</sup>.

Cette réflexion introduit une problématique souvent absente des débats sur le sujet : si les demandes de réparation sont fortes au sein de l'espace de mobilisation, elles n'induisent pas une attente passive. Un exemple important peut à nouveau être fourni par un succès militant du COAADEP au niveau du volet médical de ses revendications : l'obtention d'un Centre régional de pathologies professionnelles et environnementales (CRPPE), ouvert par le professeur Dabor Résière au sein de son propre service contre l'avis de l'ARS et sans l'appui du ministère de la Santé. Cette initiative a une implication importante : la demande de réparation

<sup>86</sup> Entretien avec Josiane Jos-Pelage (Amses), réalisé en ligne le 1<sup>er</sup> mars 2024.

<sup>87</sup> Centemeri, 2011.

<sup>88</sup> Voir par exemple Gros-Désormeaux et Tupiassu, 2021.

<sup>89</sup> Entretien avec Daniel Riam (COAADEP), réalisé en ligne le 5 mars 2024.

<sup>90</sup> Entretien avec Wicky Poulin Catan, consultante et doctorante en sciences de l'éducation, membre fondatrice de DKC, qui s'est engagée associativement après avoir été confrontée à l'expérience de la maladie. L'entretien a été réalisé en ligne le 26 janvier 2024.

ne passe pas entièrement pas une « attente de secours<sup>91</sup> » qui viendrait de l'État ; si des moyens financiers sont exigés de la puissance publique, des solutions sanitaires sont aussi créées par le bas sans attendre son intervention.

Ce phénomène encore peu étudié ouvre de nouvelles pistes de recherche possibles quant à ce qui pourrait être qualifié de « politique par le bas<sup>92</sup> » de la réparation. Il ramène aussi l'analyse à ce que Justin Daniel qualifie d'évolutions politiques récentes qui « mettent au défi le modèle de l'État républicain<sup>93</sup> » à travers une tension réactualisée entre un « appel à l'État<sup>94</sup> » d'un côté, et une forte défiance exprimée quant à sa véritable capacité réparatrice de l'autre. Ce débat renouvelé à travers les réparations repose aussi la question de l'échelle de la réponse réparatrice : si le sommet de l'État est convoqué pour réparer, les collectivités locales héritent-elles d'autant plus fortement de cette responsabilité de la mise en place de la réparation, ou sont-elles dessaisies, comme l'illustre l'exemple du CRPPE ?

Convoquer la responsabilité de l'État amène à se pencher sur la deuxième forme que peut prendre la réparation lorsqu'elle déborde le champ judiciaire : celle d'une réconciliation. Dans un extrait d'entretien déjà cité, Giovanni William évoquait l'apaisement politique, qui ne pourrait passer que par des sanctions punitives, mais aussi l'importance d'un dialogue entre victimes et responsables. D'autres enquêtés, notamment lorsqu'ils expriment des doutes quant à la possibilité réelle d'autres politiques réparatrices, voient dans la reconnaissance et le pardon la seule véritable réparation possible :

Je ne sais pas trop la réparation, j'essaie parfois de... de comprendre, parce que quand vous réparez en médecine, vous essayez de restituer *ad integrum*, comme on dit ; une réparation après une fracture, c'est essayer de redonner un os qui sera le plus proche possible de l'os de départ. Et bon, c'est... c'est compliqué de réparer. [...] La seule réparation que je vois, c'est la réparation morale. C'est-à-dire les excuses. S'excuser, parce que finalement on a commis une erreur. C'est la seule réparation que je verrais. [...] « On s'est trompés. On n'a peut-être pas fait assez attention. Et [...] on vous a mis dans de grandes difficultés, on en a conscience. » Moi je pense que cette réparation devrait se... comme le Président l'a fait pour l'Algérie. Des excuses, pour moi, c'est important. Et puis le reste, c'est... prendre le problème à bras-le-corps et essayer de régler chaque question l'une après l'autre, hein<sup>95</sup>.

Si de nouvelles analogies entrent en jeu dans ces réflexions autour du pardon, la comparaison avec les réparations pour l'esclavage reste privilégiée. Lors d'une conférence organisée par le collectif anti-chlordécone Diivines à Paris, une intervenante rappelait par exemple que l'État « est déconnecté du judiciaire, et peut tout à fait faire déclarer et reconnaître le crime d'État sans décision de justice, comme pour l'esclavage<sup>96</sup> ». Des excuses officielles présentées par un gouvernement peuvent constituer un passage obligé pour certains militants, dans la lignée de certains travaux qui en font une caractéristique incontournable de la réparation<sup>97</sup>, ou une attente comme une autre, incarnée dans une « demande de pardon<sup>98</sup> » qui doit nécessairement

<sup>91</sup> Dodier et Barbot, 2023.

<sup>92</sup> Bayart *et al.*, 1992.

<sup>93</sup> Daniel, 2020, 409.

<sup>94</sup> William *et al.*, 2012, 7.

<sup>95</sup> Entretien avec Josiane Jos-Pelage (Amses), réalisé en ligne le 1<sup>er</sup> mars 2024.

<sup>96</sup> Citation extraite d'une observation réalisée à Paris le 31 mai 2023.

<sup>97</sup> Thompson, 2002.

<sup>98</sup> Dodier et Barbot, 2023.

s'accompagner d'autres actes politiques pour convaincre. S'il maintient cette demande, Yvon Serenus (COAADEP) reste dubitatif quant à la possibilité d'excuses sincères :

Parce que Macron a reconnu verbalement, mais ça ne vaut rien ça. L'État doit reconnaître, que ce soit au niveau de l'Assemblée nationale ou au niveau de la délégation des ministres, il doit reconnaître par écrit comme quoi ils sont l'un des responsables de l'empoisonnement du peuple martiniquais et guadeloupéen. Et ça va être difficile pour eux, pour que ça puisse sortir, là, de leurs tripes<sup>99</sup> !

D'autres militants rejettent catégoriquement l'idée de réconciliation. C'est le cas de Paco (CCJR), dont le collectif qu'il a co-fondé intègre dans son nom même le terme de réparation :

Moi, je suis pour une réparation sonnante et trébuchante. Dans le sens où ils ont gagné des millions et des millions en empoisonnant les autres ; eh bien il est normal que ces personnes qui sont encore vivantes, ou leurs descendants, puissent fournir des indemnités. [...] Et qu'on vienne pas me parler de réconciliation, de ceci, de cela, de vivre ensemble : oui, je suis pour le vivre ensemble, mais pour qu'il y ait vivre ensemble, il faut que tu aies de la considération pour moi. À partir du moment où tu me causes un tort, et que tu ne peux pas réparer, c'est que pour moi, tu me prends pour un... Tu considères que je suis inférieur à toi. Le code de Colbert n'existe plus, le Code Noir n'existe plus. Donc dans nos îles, on aimerait que le Code civil s'applique et qu'ils cessent de nous renvoyer au Code Noir<sup>100</sup>.

Cet extrait permet de mettre au jour un écueil important qu'identifie Sandrine Lefranc à propos de la « politique du pardon<sup>101</sup> » : sa capacité à déjudiciariser le conflit, et par là, les demandes mêmes de réparation. Si le contexte institutionnel français diffère, une même logique serait néanmoins à l'œuvre ici à travers le cas du chlordécone, en soustrayant la « faute » de l'État français et des grands propriétaires terriens aux procédures judiciaires. L'attente de pardon peut cependant déboucher sur un autre type de politique non envisagé jusque-là, et qui reste, sans doute, la plus complexe : celle de réparer l'histoire. Dans un ouvrage qui propose de replacer la réparation dans l'historicité qui lui est propre tout en restituant sa « profondeur anthropologique », Johann Michel repose cette question, qu'il emprunte au magistrat Antoine Garapon, de la possibilité d'une réparation de l'histoire, et au sein de celle-ci, de la « part de réparable et d'irréparable<sup>102</sup> ». À travers leurs attentes de réparation, c'est bien cette exigence de reconsidération de l'histoire nationale qu'expriment certaines formes de militantisme anti-chlordécone. En avançant prudemment qu'elle ne « connaît pas assez ces débats », l'avocate du COAADEP Marie-Laure Pierre-Louis souligne l'existence d'une attente de « réparation des mémoires<sup>103</sup> ». Parce que les demandes de réparation pour l'esclavage sont réactualisées à travers la cause du chlordécone, le « travail de mémoire » auprès des victimes ne peut pas être « non accusateur<sup>104</sup> » comme dans le cas d'autres scandales sanitaires ayant une temporalité et une historicité différentes. Fortement liés au fondateur du Mouvement international pour les réparations de Martinique (MIR-Martinique) Garcin Malsa, dont ils ont en partie importé

<sup>99</sup> Entretien avec Yvon Serenus (COAADEP), Paris, 15 février 2024.

<sup>100</sup> Entretien avec Paco (pseudonyme), membre fondateur du CCJR et ancien sympathisant de plusieurs partis hexagonaux de gauche ainsi que du Mouvement indépendantiste martiniquais (MIM), Paris, 23 mars 2024.

<sup>101</sup> Lefranc, 2002.

<sup>102</sup> Michel, 2021.

<sup>103</sup> Entretien avec Marie-Laure Pierre-Louis, avocate du COAADEP, Paris, 27 février 2024.

<sup>104</sup> Barbot et Fillion, 2007.

les répertoires et les revendications en Hexagone, Théo Lubin et Lucien Gavarin (C10MAI) développent un discours construit concernant cette attente de réparation qui doit passer par un examen de l'histoire :

T. L. : On est les enfants de la 5<sup>e</sup> République ! [rires] Et nous, on demande des comptes justement à la 5<sup>e</sup> ! [rires] Parce que quand on leur demande des comptes, on leur dit qu'il faut faire les comptes des 4 autres aussi, hein, parce qu'on a l'histoire derrière, hein ! On veut remettre un peu en question...

L. G. : ...Notre histoire commune ! Parce qu'elle est commune mais... Dedans il y a des choses qui ont pas existé ! [rires] [...]

T. L. : Nous, on les connaît les lascars, ils se partagent le pouvoir de gauche à droite, puisqu'ils sont uns et indivisibles pour garder leurs colonies, hein... Il y en a pas un qui a dit « on va réparer » ! [rires] [...] Disons qu'on risque de leur faire un cas de conscience. [...] Parce que les révolutions, elles ont pas pu se faire sans nous – quand je dis nous, les Afro-descendants, c'est important : c'est nous qui les déclenchons [...]. Parce que je vais te donner la première devise de la République : c'était liberté, égalité, propriété hein ! [...] C'est le drapeau d'Haïti, en réalité, qui dit liberté, égalité, fraternité<sup>105</sup>.

En plus de régulièrement « demander des comptes » à travers leurs revendications mémorielles, cette contestation passe aussi par l'émergence d'un répertoire spécifique qui doit être considéré en tant que tel : l'enseignement d'une contre-histoire, permis notamment à travers leur émission de radio. Cette demande d'un examen de l'histoire coloniale comme partie intégrante d'une réparation pour enfin « redresser des torts historiques<sup>106</sup> » rejoint la proposition théorique formulée par Malcom Ferdinand à partir du cas caribéen : si la nécessité d'une réparation comme « partie intégrante de toute reconnaissance du crime, et donc de toute justice<sup>107</sup> » est réaffirmée, elle appelle aussi à une véritable réponse politique qui doit reconnaître l'existence de ceux qui, dans ces sociétés désormais créoles, héritent de cette histoire. Cet impératif implique alors d'« ouvrir un espace de parole restaurant la dignité de ces peuples et communautés par la reconnaissance de leur histoire<sup>108</sup> ». Suivant cette perspective nouvelle, qui est aussi ouverte par de récentes contributions sur la réparation orientée vers l'urgence sociale et climatique<sup>109</sup>, les attentes de réparation qui s'expriment dans l'espace de mobilisation anti-chlordécone appellent, en convoquant l'histoire, une réponse politique tournée vers l'avenir.

### *Nouvelles consciences du droit, nouvelles défenses de rupture*

Si la décision de la Cour administrative d'appel de Paris et la transmission d'une question prioritaire de constitutionnalité à la Cour de cassation en 2025 ouvrent de nouveaux cycles pour la mobilisation anti-chlordécone, le non-lieu prononcé en janvier 2023, la temporalité du dossier et la multiplication de ce qui est dénoncé comme un ensemble de procédures bâillons

<sup>105</sup> Entretien avec Théo Lubin et Lucien Gavarin, régisseurs radio, membres fondateurs du C10MAI, organisateurs du Convoi pour les réparations en Hexagone, anciens membres du Conseil représentatif des associations noires (CRAN) et membres fondateurs du MIR France, Paris, 20 février 2024.

<sup>106</sup> Dennis et Dennis, 2017.

<sup>107</sup> Ferdinand, 2019, 396-397.

<sup>108</sup> *Ibid.*, 396-397.

<sup>109</sup> Táíwò, 2022.

ont constitué des obstacles successifs aux demandes de réparations formulées depuis bientôt vingt ans, dont la majeure partie n'a à ce jour pas reçu de réponse judiciaire ou politique. La question formulée au début de cet article s'impose ainsi à nouveau : face au droit de la force<sup>110</sup>, pourquoi continuer de recourir au droit ? Pour y répondre, il faut revenir aux dynamiques qui caractérisent le *cause lawyering* lorsqu'il devient un « engagement politique du droit<sup>111</sup> » et fait de l'arène judiciaire une arène politique.

Comme il met en jeu une multiplicité de profils de *cause lawyers*, le caractère nécessairement politique du dossier chlordécone n'implique pas un seul type de réponse de la part de ces avocats qui ne pensent pas tous de la même manière la politisation de leur défense. Un premier type de stratégie possible, paradoxal en apparence, endossé notamment par les avocats de l'Amses et du COAADEP, consiste en un refus de sur-politiser leur mode de défense pour parvenir à des victoires juridiques :

L'Amses, [...] c'est vraiment une association apolitique, philosophique, et ça, c'est important parce qu'évidemment, il y a des considérations politiques [...] qui peuvent avoir une influence sur ce dossier ; mais le seul intérêt que défend l'Amses, c'est la santé des populations, et [...] elle n'a pas de couleur, elle n'a pas de religion, elle n'a pas de parti politique. [...] Et juridiquement, si un jour on se retrouve devant les tribunaux, la question de l'acuité juridique des termes qu'on utilise, elle va être fondamentale. Parce qu'en fait, si on se trompe d'infraction, il n'y aura pas de condamnation. Donc nous, on n'a pas d'intérêt à haranguer les foules avec des grands principes qui derrière ne vont pas être applicables [...] On est dans une forme de militantisme, mais ce n'est pas un militantisme de posture, et ce n'est pas un militantisme, surtout, de lexique. [...] Maintenant, je trouve ça quand même important de sensibiliser les pouvoirs publics, les médias, et les populations qui ne sont pas forcément en Martinique à ce problème sanitaire [...] Donc je pense que c'est bien qu'il y ait aussi ces deux manières de travailler. Nous, c'est vrai qu'on n'est pas... on fait plutôt de la technique, voilà<sup>112</sup>.

On a fait ce choix-là [de ne pas entrer dans les débats politiques] avec [ma consœur] Céline Burac même si on considère que le débat existe, et qu'il a le droit d'exister dans la sphère publique. Nous, notre client, le COAADEP, dans leur communication et dans les documents qu'ils vont distribuer dans le cadre de leurs différentes actions, ils vont parler de la question coloniale, de la question raciale, et jamais on va les museler sur ça. Nous, on est saisies de la question juridique, et on a fait le choix – c'est pas le choix de tous nos confrères [...] – de ce qui est à notre sens une question juridique : c'est « est-ce que l'État a commis une faute ? » « Oui, non. » [...] Nous, on a l'impression que si on aborde la question coloniale et la question raciale dans la requête, on sera plus sujets à ce qu'on remette un peu en question la légitimité de notre combat. Et nous on ne veut pas que dans le cadre purement juridique, les ouvriers agricoles souffrent de cette remise en question [...]»<sup>113</sup>.

Si elles font le choix d'une stratégie de technicisation du dossier, les deux avocates reconnaissent les avantages respectifs que peuvent présenter un militantisme de « posture » ou de « lexique », ou encore un débat sur la « question coloniale et raciale » présent aussi bien chez certains collectifs anti-chlordécone que dans l'avocature. Loin d'être cloisonnées, les stratégies de politisation de la défense dialoguent ainsi entre elles et se construisent en évaluant les possibilités qu'induisent les autres. Face à cette logique de technicisation du débat juridique, qui contient la possibilité intrinsèque de « désamorcer la contestation » en dépolitisant les termes

<sup>110</sup> Fillieule et Jobard, 2020.

<sup>111</sup> Israël, 2020.

<sup>112</sup> Entretien avec Elisa Grimaldi, avocate de l'Amses, Paris, 2 février 2024.

<sup>113</sup> Entretien avec Marie-Laure Pierre-Louis, avocate du COAADEP, Paris, 27 février 2024.

de la controverse<sup>114</sup>, s'établit ainsi en miroir un autre usage du droit tout aussi réflexif, et qui s'inscrit dans une historicité bien spécifique : la défense de rupture, que le chlórdécone permet de réactualiser sous une forme contemporaine.

En mobilisant le droit comme bouclier tel que le définissait Richard L. Abel<sup>115</sup>, et dans la continuité de l'héritage de l'avocat militant martiniquais Marcel Manville, l'avocat Raphaël Constant se réclame aujourd'hui de ce type de défense en définissant sa conception actuelle du droit face à la politique :

Je n'ai aucune illusion [concernant le combat juridique autour du chlórdécone]. Je me bats pour que demain, les tenants du pouvoir ne puissent pas dire qu'on n'a pas tout fait, que c'est notre faute. Comme aujourd'hui, le procureur général, auprès de la Cour de cassation, reproche aux associations d'avoir porté plainte tardivement. C'est-à-dire qu'on est dans la situation où le pouvoir ou bien ses grands représentants sont dans la logique de nous reprocher à nous de ne pas avoir fait ce qu'il fallait faire le plus possible. Et donc... je me bats dans la procédure pénale avec la conviction qu'il y a des poursuites à mener, mais sans grande illusion sur la justice française. [...] Je pense que pour tout litige juridique en Martinique où l'État français est en jeu, et où la grande caste béké est en jeu, historiquement, il n'y a jamais eu de justice française réparatrice. [...] Je reprends [...] une formule d'un ancien avocat qu'on appelait Marcel Manville qui est mort en 1998, qui parlait de justice des cocotiers, d'une justice de couleur et de classe. J'ai écrit un livre d'ailleurs en 2000, *Quelques affaires de justice à la Martinique*, où j'explique qu'elle existe. J'ai provoqué un incident avec le procureur général il y a trois ans [...] en disant que je pense qu'il existe une justice de couleur et une justice de classe en Martinique, ça ne fait pas de doute. Et dans ma pratique quotidienne, au-delà des dossiers politiques, c'est la réalité<sup>116</sup>.

Dans la continuité de la défense de rupture de Marcel Manville, la posture adoptée par Raphaël Constant illustre tout à la fois une défiance exprimée vis-à-vis du pouvoir judiciaire en lui opposant son propre langage<sup>117</sup> et une certaine dimension performative de l'usage du droit qu'identifiait déjà l'ethnographie de Mathilde Hermelin-Burnol<sup>118</sup> auprès de l'Assaupamar : par le recours au droit, il s'agit de faire une démonstration politique. Dans une perspective élargie à une démarche panafricaniste revendiquée, dont les caractéristiques performatives sont encore davantage explicites, Georges Emmanuel Germany, avocat de l'Assaupamar, établissait ce qui pourrait peut-être constituer une nouvelle défense de rupture, ici élargie à un front commun des ex-colonies transatlantiques, dont les modalités restent encore à explorer :

Quand Georges Emmanuel Germany arrive dans la salle, la modératrice à ses côtés demande une minute de silence avant de lancer l'hymne panafricain. Elle se tourne ensuite vers lui en lui demandant son nom africain, puis lui dit qu'elle lui attribuera personnellement le nom de Moun Ladjè<sup>119</sup>. L'avocat débute son intervention par ces mots : « Merci au MIR, au Collectif des fils et filles d'Africains déportés (Coffad) et aux ancêtres. Je suis un avocat militant, militant pour les réparations depuis longtemps. » Après plusieurs minutes consacrées à la question des réparations pour l'esclavage, il lance à la salle : « C'est ça, l'égalité républicaine ? C'est sale, l'égalité républicaine. » Il poursuit ensuite à propos de la nomination des juges en Martinique : « Nous avons même deux conjoints qui occupent le

<sup>114</sup> Lochak, 2016.

<sup>115</sup> Abel, 1998.

<sup>116</sup> Entretien avec Raphaël Constant, avocat du Lyannaj, d'Écologie urbaine et de certains membres du K13, réalisé en ligne le 11 mars 2024.

<sup>117</sup> Israël, 2020.

<sup>118</sup> Hermelin-Burnol, 2017.

<sup>119</sup> Le terme créole martiniquais de Ladjè désigne un combat ou une dispute ; Moun Ladjè signifie donc « le combattant ».

poste de magistrat et de procureur : c'est une bouillie judiciaire, un macadam, un kalalou. » À la fin de son intervention, pendant le moment d'échange qui suit, il répond à quelqu'un qui demande s'il est possible de se porter partie civile : « Oui, vous pouvez, mais bon, vous savez que l'État ne respecte pas les lois<sup>120</sup>. »

Ces différents extraits, qui constituent de nouveaux exemples de la défense de rupture pour la sociologie du droit, permettent enfin de reposer la question que soulevait Liora Israël<sup>121</sup> : s'ils actent un « fait de rupture totale », illustrant les limites mêmes de cette défense qui ne reconnaît plus de légitimité aux arènes judiciaires dans lesquelles elle s'exerce, pourquoi continuer de recourir au droit ? La même question se pose aux militants anti-chlordécone qui, tour à tour, dénoncent « des procès truqués » par des juges « parties prenantes pour l'État et le système de la République coloniale<sup>122</sup> », « une justice française qui fonctionne comme une justice coloniale, particulièrement cynique<sup>123</sup> », « des juges tous plus ou moins achetés<sup>124</sup> ». Cette défiance s'exprime aussi à travers leurs interrogations à propos de la dimension politique du droit et de la justice : « Est-ce qu'on fait les choses juridiquement parlant, ou on aménage par rapport à la politique, au gouvernement<sup>125</sup> ? » À nouveau, le paradoxe réapparaît : si une défiance généralisée s'exprime au sein de ce nouvel espace de mobilisation vis-à-vis du pouvoir judiciaire, pourquoi les militants continuent-ils de se saisir de l'arme du droit ?

Pour clore cette analyse et proposer des dernières pistes de réponse à cette question, le courant des *legal consciousness studies* offre des clés d'analyse en proposant d'envisager les consciences du droit comme « différentes manières de construire et de se rapporter à la légalité » en tant que « structure sociale présente dans la vie quotidienne<sup>126</sup> ». Dans une telle perspective, des travaux ont montré de quelle manière les individus se repèrent quotidiennement par rapport à un ordre normatif qui oriente leurs propres perceptions du juste et de l'injuste<sup>127</sup>. Prendre ces dernières pour point de départ permet de mieux appréhender ce qui est en jeu dans la saisie du droit : une évaluation normative qui opère quotidiennement à travers des conceptions émiques de la justice et de ce qui devrait être une juste réponse au scandale, et à travers lui, une véritable égalité de droit. En suivant la proposition de Sally E. Merry, la conscience du droit que développent les militants anti-chlordécone est alors « exprimée par l'acte de se rendre au tribunal tout autant que par le discours qui est tenu à propos des droits et du sentiment d'y être autorisé par le droit<sup>128</sup> ». Ce nouveau sentiment de légitimité à utiliser le droit permet d'identifier une implication cruciale de ce qui pourrait être perçu comme une obstination à recourir au droit : des exigences d'égalité en droit sans cesse exprimées à travers la mobilisation anti-chlordécone et un sentiment de légitimité à la faire valoir en justice. Cette nouvelle légitimité qui s'exprime est d'autant plus importante que l'accès à la justice aurait longtemps

<sup>120</sup> Notes extraites d'une observation réalisée à Paris, le 22 juin 2023.

<sup>121</sup> Israël, 2020.

<sup>122</sup> Entretien avec Théo Lubin et Lucien Gavarin (C10MAI), Paris, 20 février 2024.

<sup>123</sup> Entretien avec Philippe Pierre-Charles (Lyannaj), réalisé en ligne le 5 mars 2024.

<sup>124</sup> Entretien avec le docteur S., membre d'une association spécialisée sur la santé ayant souhaité rester anonyme, Paris, 16 mars 2023.

<sup>125</sup> Entretien avec Évelyne Abram, retraitée, membre du CCJR et multi-engagée associative dans des associations orientées vers l'action sociale, Paris, 12 février 2024.

<sup>126</sup> Pélisse, 2005, 122.

<sup>127</sup> Agrikoliansky, 2003.

<sup>128</sup> Merry, 1990, 8.

été perçu comme hors de portée dans les milieux militants antillais, comme le souligne par exemple Paco (CCJR) :

Se constituer partie civile, oui, c'est ce qu'il faut faire. [...] En fait, nous... ça commence à se démocratiser, mais nous, l'accès à la justice, c'est pas inné chez nous. C'est la raison pour laquelle tout ça traîne, parce qu'on s'est toujours dit « la justice, c'est pas pour nous » ; maintenant, on a compris que si on veut être entendus, être reconnus, et être pris en compte, on doit se battre avec les mêmes armes. De la même manière, ils utilisent le Code civil, le Code pénal, pour nous enfermer ; nous aussi, on peut utiliser le Code civil, le Code pénal, tout ce qu'ils ont comme recueil de règles, pour pouvoir aussi nous défendre<sup>129</sup>.

La nouvelle conscience du droit qui se développe à travers la mobilisation anti-chlordécone et d'un nouvel accès à la justice, qui n'est « pas inné », permet de comprendre que pour les militants, et à travers eux pour les victimes elles-mêmes, le fait de manier le droit revient déjà symboliquement à affirmer leur statut et leur légitimité dans un conflit politique judiciarisé « à armes égales ». À travers ces moments de saisie du droit qui agissent à travers de nouveaux répertoires de fabrique de la preuve et d'autres répertoires routinisés, ce sont aussi des « appropriations des conventions légales familières<sup>130</sup> » qui peuvent progressivement opérer dans les espaces de mobilisation ordinaires. Par ces nouvelles consciences du droit ou à travers une défense de rupture, c'est alors une nouvelle réaffirmation antillaise de ce que Fred Reno et Jean-Claude William qualifiaient de « la plus vieille revendication des masses antillaises, celle de l'égalité<sup>131</sup> » qui semble, plus ou moins consciemment, continuer d'être le moteur sous-jacent de la poursuite d'une contestation politique par le droit.

## CONCLUSION

En mars 2023, une tribune initiée par Patrick Chamoiseau, qui d'abord prenait soin de rappeler la situation historique des territoires façonnés par le système de plantation, y reconnaissait des « peuples-nations » et demandait que ces derniers soient « reconnus en tant que tels, accompagnés en tant que tels dans la résolution de leurs terribles histoires », tout en les incitant à « faire *péyi*<sup>132</sup> » en créant de vrais « lieux politiques » et en s'y saisissant de la notion de responsabilisation<sup>133</sup>. Le nouvel espace de mobilisation organisé autour du chlordécone et les attentes qui s'y font entendre semblent démontrer que sans réparation, il n'est pas encore possible de faire *péyi*. Si le fait de recourir aux outils de la justice pour défendre une cause est encore récent en Martinique, héritière d'un Code Noir encore bien présent dans les imaginaires sociaux de la justice, la prolifération de nouvelles stratégies judiciaires et de pratiques de fabrication de la preuve ont fait de la mobilisation anti-chlordécone un véritable laboratoire des usages militants du droit. Celle-ci est comparable dans ses pratiques à d'autres « mobilisations de victimes », auxquelles est emprunté un ensemble de répertoires en circulation, ayant notamment trait à

<sup>129</sup> Entretien avec Paco (CCJR), Paris, 23 mars 2024.

<sup>130</sup> McCann, 1994.

<sup>131</sup> William *et al.*, 2012, 9.

<sup>132</sup> « Pays » en créole martiniquais.

<sup>133</sup> Chamoiseau *et al.*, 2023.

des pratiques de témoignage, de contre-expertise et de constitution de dossiers visant à « faire nombre ». La mobilisation signale néanmoins son caractère singulier lorsqu'elle révèle la multiplicité des causes qui lui est intrinsèque à travers ses demandes de réparation, notamment liées aux réparations pour l'esclavage que ses militants réinvestissent et réactualisent autour de nouvelles notions de responsabilité et de vérité.

Les pratiques associées au *cause lawyering* qui la caractérisent rappellent par ailleurs des mécanismes de politisation observés ailleurs : le dossier chlอร์ดေးcone témoigne de cette capacité du droit à se retourner contre l'État que définissait Richard L. Abel<sup>134</sup> et, par-là, à le mettre au défi sur le plan politique – dans le cas du chlอร์ดေးcone, au-delà même de la cause initiale. La reprise récente du feuilleton judiciaire rappelle néanmoins que le droit est toujours « une ressource sous contrainte », prisonnier notamment de « l'ordre normatif dans lequel il s'inscrit<sup>135</sup> » et qui oriente tant les revendications que les formes de responsabilités qu'il permet de penser<sup>136</sup>. Le recours au droit reste ainsi « à double tranchant<sup>137</sup> », révélant une ligne de crête entre des possibilités ouvertes par le *cause lawyering*, notamment à travers des formes de défense de rupture endossées par certains avocats, et des limites quant aux formes de réparation possibles, ainsi qu'une dépolitisation potentielle de la cause qu'induisent les outils et le langage du droit. À ce titre, le scandale du chlอร์ดေးcone reste bel et bien caractérisé par son indétermination, inhérente à tout scandale tant qu'il est toujours en cours, et qui suscite une attente renouvelée chez les militants anti-chlอร์ดေးcone. Face à cette nouvelle crise politique qui s'amplifie, et à partir d'exigences d'égalité renouvelées à travers de nouvelles consciences du droit, les demandes de réparation exprimées par la mobilisation anti-chlอร์ดေးcone convoquent le politique autant que la justice.

Face aux futures solutions proposées aux « laboratoires d'ingénierie institutionnelle » que seraient les Antilles<sup>138</sup>, la sociologie politique et la sociologie des mouvements sociaux suggèrent qu'il ne s'agit pas pour autant de s'en remettre complètement à la politique par le haut. À l'instar de tous les militants rencontrés dans le cadre de cette enquête, reconvertis ou nouveaux engagés, une attention particulière doit être portée aux mouvements de contestation par le bas, à l'inventivité de leurs formes revendicatives, qui contribueront sans doute, dans les prochaines années, à reconfigurer cet espace singulier de mobilisation.

## L'AUTEURE

Justine Banégas est doctorante en science politique au Centre d'études européennes (Sciences Po) et au Centre Maurice Halbwachs (EHESS). À l'intersection de la sociologie politique et de la sociologie du droit, ses recherches portent sur les interactions entre dispositifs judiciaires ordinaires et extraordinaires et mobilisations politiques du droit à partir de plusieurs terrains. Depuis 2025, elle est membre du bureau du réseau Sociologie du droit et de la justice (RT13) de l'Association française de sociologie. Le mémoire de recherche à l'origine de cet article a reçu le prix de la recherche étudiante 2023-2024 de l'Atelier interdisciplinaire de recherches sur l'environnement (AIRE) de Sciences Po.

<sup>134</sup> Abel, 1998.

<sup>135</sup> Israël, 2020, 18.

<sup>136</sup> Roussel, 2009.

<sup>137</sup> McCann, 2004.

<sup>138</sup> Daniel, 2022.

# ABOUT THE AUTHOR

Justine Banégas is a PhD candidate in political science at Sciences Po's Centre for European Studies and EHESS Centre Maurice Halbwachs. Bringing together political sociology and socio-legal studies, her research focuses on the interactions between ordinary and extraordinary judicial schemes and legal mobilisations from different case studies. Since 2025, she is a board member of French Sociological Association's Sociology of Law and Justice Research Group (RT13). Her MPhil thesis from which this article originates has received Sciences Po's AIRE Award for Student Research 2023-2024.

# RÉFÉRENCES

- ABEL, Richard L., (1998), « Speaking law to power: occasions for cause lawyering », in SARAT, Austin et SCHEINGOLD, Stuart A. (dir.), *Cause Lawyering: Political Commitments and Professional Responsibilities* (Oxford : Oxford University Press), pp. 69-117.
- AGRIKOLIANSKY, Éric, (2003), « Usages choisis du droit : le service juridique de la ligue des droits de l'homme (1970-1990). Entre politique et raison humanitaire », *Sociétés contemporaines*, n° 52, pp. 61-84.
- AGRIKOLIANSKY, Éric, (2010), « Les usages protestataires du droit », in FILLIEULE, Olivier, AGRIKOLIANSKY, Éric et SOMMIER Isabelle (dir.), *Penser les mouvements sociaux. Conflits sociaux et contestations dans les sociétés contemporaines* (Paris : La Découverte), pp. 225-243.
- AUYERO, Javier et SWISTUN, Débora Alejandra, (2009), *Flammable: Environmental Suffering in an Argentine Shantytown* (Oxford : Oxford University Press).
- BANÉGAS, Justine (2024), *Réclamer justice, réparer le péyi. Mobilisations antillaises et usages militants du droit face au scandale du chlอร์ดécone de la Martinique à l'Île de France*, Mémoire de master (Paris : Institut d'études politiques).
- BARBOT, Janine et FILLION, Emmanuelle, (2007), « La dynamique des victimes. Les formes d'engagement associatif face aux contaminations iatrogènes (VIH et prion) », *Sociologie et sociétés*, vol. 39, n° 1, pp. 217-247.
- BARTHE, Yannick, CALLON, Michel et LASCOUMES, Pierre, (2014), *Agir dans un monde incertain. Essai sur la démocratie technique* (Paris : Seuil).
- BAYART, Jean-François, MBEMBE, Achille et TOULABOR, Comi, (1992), *Le politique par le bas en Afrique noire. Contribution à une problématique de la démocratie* (Paris : Karthala).
- BERTELLA-GEFFROY, Marie-Odile, (2008), *La santé, malade de la justice ? Les entretiens de Saintes* (Bruxelles : Larcier).
- BOLTANSKI, Luc, DARRÉ, Yann et SCHILTZ, Marie-Ange, (1984), « La dénonciation », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 51, pp. 3-40.
- CANNEVAL, Jacques, (2013), *Le traitement, dans la presse écrite, de la violence politique en Guadeloupe de 1979 à 1989*, Thèse de doctorat (Paris : Université Sorbonne Nouvelle).
- CÉLESTINE, Audrey, (2012), « L'espace des mobilisations minoritaires des citoyens d'origine caribéenne en France et aux États-Unis », in COHEN, James, DIAMOND, Andrew J. et VERVAECKE, Philippe (dir.), *L'Atlantique multiracial. Discours, politiques, dénis* (Paris : Karthala), pp. 337-362.
- CENTEMERI, Laura, (2011), « Retour à Seveso. La complexité morale et politique du dommage à l'environnement », *Annales. Histoire, sciences sociales*, vol. 66, n° 1, pp. 213-240.

- CHAMOISEAU, Patrick, (2023), « Faire pays », *France-Antilles*, URL : <https://www.guadeloupe.franceantilles.fr/opinions/debats/faire-pays-928429.php>.
- CHIVALLON Christine, (2009), « Guadeloupe et Martinique en lutte contre la “profitation” : du caractère nouveau d’une histoire ancienne », *Justice spatiale*, n° 1, pp. 13-14.
- DANIEL, Justin, (2020), « Outre-mer », in PASQUIER, Romain, GUIGNER, Sébastien et COLE, Alistair (dir.), *Dictionnaire des politiques territoriales* (Paris : Presses de Sciences Po), pp. 405-410.
- DANIEL, Justin, (2022), « L’évolution de la départementalisation aux Antilles françaises : entre espérance et désenchantement », *Outre-mers*, n° 416-417, pp. 15-29.
- DE LÉPINE, Édouard (2014), *Chalvet, février 1974* (Fort-de-France : Le teneur)
- DENNIS, Kimya et DENNIS, Rutledge M., (2017), « Reparations », in RITZER, George (dir.), *The Blackwell Encyclopedia of Sociology* (Malden : Wiley-Blackwell Publishing).
- DODIER, Nicolas et BARBOT, Janine, (2017), « Se confronter à l’action judiciaire. Des victimes au carrefour des différentes branches du droit », *L’Homme*, n° 223-224, pp. 99-130.
- DODIER, Nicolas et BARBOT, Janine, (2023), *Des victimes en procès. Essai sur la réparation* (Paris : Presses des Mines).
- DORLIN, Elsa, (2023), *Guadeloupe, mai 67. Massacrer et laisser mourir* (Montreuil : Libertalia).
- EWICK, Patricia et SILBEY, Susan S., (1998), *The Common Place of Law: Stories from Everyday Life* (Chicago : University of Chicago Press).
- FELSTINER, William L. F., ABEL, Richard L. et SARAT, Austin, (1981), « The emergence and transformation of disputes: naming, blaming, claiming... », *Law & Society*, vol. 15, n° 3-4, pp. 631-654.
- FERDINAND, Malcom, (2019), *Une écologie décoloniale. Penser l’écologie depuis le monde caribéen* (Paris : Seuil).
- FERDINAND, Malcom, (2024), *S’aimer la Terre. Défaire l’habiter colonial* (Paris : Seuil).
- FERDINAND, Malcom et MOLINIÉ, Erwan, (2021), « Des pesticides dans les Outre-mer français. État des lieux et perspectives », *Écologie & Politique*, n° 63, pp. 81-94.
- FILLIEULE, Olivier et JOBARD, Fabien, (2020), *Politiques du désordre. La police des manifestations en France* (Paris : Seuil).
- GIRAUD, Michel, DUBOST, Isabelle, CALMONT, André, DANIEL, Justin, DESTOUCHES, Didier et MILIA-MARIE-LUCE, Monique, (2009), « La Guadeloupe et la Martinique dans l’histoire française des migrations en régions de 1848 à nos jours », *Hommes & Migrations*, n° 1278, pp. 174-197.
- GROS-DÉSORMEAUX, Jean-Raphaël, et TUPIASSU, Lise Vieira da Costa (2021), « Le patrimoine mondial de l’Unesco à la Martinique : la construction des valeurs d’une biodiversité à conserver », in DANIEL, Justin, et DAVID, Carine (dir.), *75 ans de départementalisation outre-mer, bilans et perspectives. De l’uniformité à la différenciation* (Paris : L’Harmattan), pp. 315-334.
- GUILLERM, François-Xavier, (2007), *(In)dépendance créole. Brève histoire récente du nationalisme antillais* (Pointe-à-Pitre : Éditions Jasor).
- HARAWAY, Donna, ISHIKAWA, Noboru, GILBERT, Scott F., OLWIG, Kenneth, TSING, Anna L. et BUBANDT, Nils, (2015), « Anthropologists are talking: about the Anthropocene », *Ethnos*, vol. 81, n° 3, pp. 535-564.
- HENRY, Emmanuel, (2003), « Intéresser les tribunaux à sa cause. Contournement de la difficile judiciarisation du problème de l’amiante », *Sociétés contemporaines*, n° 52, pp. 39-59.

- HENRY, Emmanuel, (2021), « Ignorance », in HENRY, Emmanuel, *La fabrique des non-problèmes. Ou comment éviter que la politique s'en mêle* (Paris : Presses de Sciences Po), pp. 53-94.
- HERMELIN-BURNOL, Mathilde, (2017), « *L'écologisme des pauvres* » et la lutte pour le patrimoine : le décloisonnement de la protection de l'environnement ? *Les discours des associations de défense de l'environnement à la Martinique*, Mémoire de master (Paris : Institut d'études politiques).
- ISRAËL, Liora, (2020), *L'arme du droit*, 2<sup>e</sup> édition actualisée (Paris : Presses de Sciences Po).
- JOLY, Pierre-Benoit, (2010), *La saga du chlordécone aux Antilles françaises. Reconstruction chronologique 1968-2008*, Sciences en sociétés, Inra, URL : <https://www.anses.fr/fr/system/files/SHS2010etInracol01Ra.pdf>.
- JOUZEL, Jean-Noël et PRETE, Giovanni, (2014), « Devenir victime des pesticides. Le recours au droit et ses effets sur la mobilisation des agriculteurs phyto-victimes », *Sociologie du travail*, vol. 56, n° 4, pp. 435-453.
- JOUZEL, Jean-Noël et PRETE, Giovanni, (2024), *L'agriculture empoisonnée. Le long combat des victimes des pesticides* (Paris : Presses de Sciences Po).
- KERMARREC, Alain, (1980), *Niveau actuel de la contamination des chaînes biologiques en Guadeloupe : pesticides et métaux lourds, 1979-1980* (Petit-Bourg : Institut national de la recherche agronomique).
- LASCOURMES, Pierre, (1994), *L'écopouvoir. Environnements et politiques* (Paris : La Découverte).
- LEFRANC, Sandrine, (2002), *Politiques du pardon* (Paris : Presses universitaires de France).
- LEFRANC, Sandrine et MATHIEU, Lilian (dir.), (2009), *Mobilisations des victimes* (Rennes : Presses universitaires de Rennes).
- LÈGUEVAQUES, Christophe, (2020), *Chlordécone. Mémoire introductif pour les 500 premiers demandeurs*, URL : <https://www.leguevaques.com/attachment/1925007/>.
- LOCHAK, Danièle, (2016), « Les usages militants du droit », *La Revue des droits de l'Homme*, n° 10, URL : <https://journals.openedition.org/revdh/2178>.
- MATONTI, Frédérique et POUPEAU, Franck, (2004), « Le capital militant. Essai de définition », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 155, pp. 4-11.
- MCCANN, Michael W., (1994), *Rights at Work: Pay Equity Reform and the Politics of Legal Mobilization* (Chicago : University of Chicago Press).
- MCCANN, Michael W., (2004), « Law and social movements », in Sarat, Austin (dir.), *The Blackwell Companion to Law and Society* (Londres : Blackwell Publishing), pp. 506-522.
- MERRY, Sally E., (1990), *Getting Justice and Getting Even: Legal Consciousness among Working-Class Americans* (Chicago : University of Chicago Press).
- MICHEL, Johann, (2021), *Le réparable et l'irréparable. L'humain au temps du vulnérable* (Paris : Hermann).
- MULTIGNER, Luc, CORDIER, Sylvaine, KADHEL, Philippe, HUC-TERKI, Farida, BLANCHET, Pascal et BATAILLE, Henri, (2007), « Pollution par le chlordécone aux Antilles. Quel impact sur la santé de la population ? », *Environnement, risques et santé*, n° 6, pp. 405-407.
- N'GARONÉ, Rémadjie, (2018), *Anthropologie du conflit en Guadeloupe. Prolongements, ruptures et variations de la domination coloniale* (Paris : L'Harmattan).
- ODIN, Pierre, (2019), *Pwofitasyon. Luttés syndicales et anticolonialisme en Guadeloupe et en Martinique* (Paris : La Découverte).

- OUBLIÉ, Jessica, AVRAAM, Kathrine, GOBBI, Nicola et LEBRUN, Vinciane, (2020), *Tropiques toxiques. Le scandale du chlordécone* (Paris : Steinkis/Les escales).
- PÉLISSE, Jérôme, (2005), «A-t-on conscience du droit ? Autour des Legal Consciousness Studies», *Genèses*, n° 59, pp. 114-130.
- PONET, Philippe, (2009), «Devenir cause : les logiques pratiques de production du “nombre de”. Le moment de l’expertise médicale des victimes de dommage corporel», in LEFRANC, Sandrine et MATHIEU, Lilian (dir.), *Mobilisations de victimes* (Rennes : Presses universitaires de Rennes), pp. 69-82.
- RENET, Sandrine, (2019), «Témoigner au procès de la catastrophe Xynthia. Dimensions juridiques et morales de la parole des victimes», *Droit et société*, n° 102, pp. 261-279.
- ROUSSEL, Violaine, (2009), «Les “victimes” : label ou groupe mobilisé ? Éléments de discussion des effets sociaux de la catégorisation», in LEFRANC, Sandrine et MATHIEU, Lilian (dir.), *Mobilisations de victimes* (Rennes : Presses universitaires de Rennes), pp. 101-112.
- SAMUEL, Boris, (2012), «Des statistiques de prix aux rapports de pouvoir : le rôle des analyses quantitatives dans le dialogue social en Guadeloupe depuis 2009», in WILLIAM, Jean-Claude, RENO, Fred et ALVAREZ, Fabienne (dir.), *Mobilisations sociales aux Antilles. Les événements de 2009 dans tous leurs sens* (Paris : Karthala), pp. 291-307.
- SARAT, Austin et SCHEINGOLD, Stuart A. (dir.), (1998), *Cause Lawyering: Political Commitments and Professional Responsibilities* (Oxford : Oxford University Press).
- SARAT, Austin et SCHEINGOLD, Stuart A., (2006), *Cause Lawyers and Social Movements* (Stanford : Stanford Law and Politics).
- TÁÍWÒ, Olúfẹ́mí O., (2022), *Reconsidering Reparations* (Oxford : Oxford University Press).
- THOMPSON, Edward P., (1975), *Whigs and Hunters: The Origins of the Black Act* (Londres : Allen Lane).
- WILLIAM, Jean-Claude, RENO, Fred et ALVAREZ, Fabienne, (2012), «Introduction générale», in WILLIAM, Jean-Claude, RENO, Fred et ALVAREZ, Fabienne (dir.), *Mobilisations sociales aux Antilles. Les événements de 2009 dans tous leurs sens* (Paris : Karthala), pp. 5-13.